

COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
HAUT-RHIN



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 juin 2025

Le Conseil Municipal

- 1) **Désignation d'un secrétaire de séance**  
Approbation à l'unanimité.
- 2) **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 3) **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**  
Approbation à l'unanimité.
- 4) **Décision modificative 03/2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 5) **Décision modificative 04/2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 6) **Décision modificative 05/2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 7) **Attribution de subventions – 2<sup>ème</sup> versement 2025**  
Approbation à l'unanimité.
- 8) **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**  
Approbation à l'unanimité.
- 9) **Convention entre la commune et l'association Saint Gall**  
Approbation à l'unanimité
- 10) **Mise en place d'une convention avec SOLEA pour la prise en charge à 50 % des abonnements SOLEA des habitants de moins de 18 ans de la commune**  
Approbation à l'unanimité.

- 11) Modalités d'exercice du contrat à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels**  
Approbation à l'unanimité.
- 12) Les autorisations spéciales d'absence (ASA)**  
Approbation à l'unanimité.
- 13) Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche : CIFRE**  
Approbation à l'unanimité
- 14) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**  
Approbation à l'unanimité
- 15) Création de deux emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité**  
Approbation à l'unanimité
- 16) Vente d'une parcelle de bois lieudit « Gaben » à Didenheim**  
Approbation à l'unanimité
- 17) Vente de 8m2 au droit des rues Jeanne d'Arc et des Pervenches à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité
- 18) Acquisition d'une parcelle rue du 19<sup>ème</sup> Dragon à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité
- 19) Echange foncier rue Arthur Ashe à Brunstatt**  
Approbation à l'unanimité
- 20) Convention de travaux lotissement les rives de l'Ill à Didenheim**  
Approbation à l'unanimité
- 21) Bilan 2024 des acquisitions / cessions**  
Approbation à l'unanimité
- 22) Présentation du projet d'aménagement du carrefour giratoire « déchèterie » + liaison cyclable – signature d'une convention**  
Approbation à l'unanimité
- 23) Signature d'une convention de travaux rue Montherlant pour la pose de coussins berlinois avec la résidence Fontana**  
Approbation à l'unanimité

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire délégué de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, assure le secrétariat de séance.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de désigner Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**

Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUL. 2025**





**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 2 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité sans remarque, ni observation et signé par le Maire et le secrétaire

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUL. 2025**

**SOUS-PREFECTURE**  
**08 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HFYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L2122-22 du CGCT, il sera donné connaissance à l'assemblée :

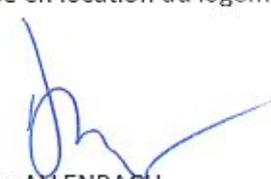
- **Des commandes passées par les services municipaux depuis le 15 mars au 13 juin 2025 → Liste jointe en annexe**

○ **Les Marchés de travaux et de fournitures :**

Date notif LR/AR - AMP	Intitulé	Lots	Entreprise attributaire	Montant HT
0306/2025	Réhabilitation de l'aire de jeux des Capucins de Brunstatt à BRUNSTATT-DIDENHEIM	Lot unique	HUSSON INTERNATIONAL Route de l'Europe 68650 LAPOUTROIE	80 000,00 €

○ **Autres:**

- Mise en location du logement 13 rue Saint Odile 2<sup>ème</sup> étage au 1<sup>er</sup> juin 2025

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUL. 2025**

**SOUS-PREFECTURE**  
**8 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



Liste des commandes passées entre le 16/03/2025 et le 13/06/2025

Section	Compte	N° d'engl	Tiers	Livré	Date	Montant
Investissement	2051	2025/00396	ATLANTIS	Renouvellement certificat messagerie GlobalSign (bureaux à distance) - 14.03.2025 au 14.04.2026	17/03/2025	160,00
Fonctionnement	6188	2025/00397	DEPANN'88	Mise en fourrière véhicule stationnement abusif av du Luxembourg	18/03/2025	105,00
Fonctionnement	6475	2025/00398	SANTE AU TRAVAI	Frais visite médicale d'embauche	18/03/2025	137,40
Fonctionnement	6234	2025/00399	DA LUIGI	Buffet pr rencontre maires	18/03/2025	42,20
Investissement	2033	2025/00400	EBRA médias Als	annonce marché réhab abse de jeux capucins	18/03/2025	600,00
Fonctionnement	6232	2025/00401	LUSTIBA WEIZK	Arrière-voies alsaciennes du 10.10.2024	18/03/2025	600,00
Fonctionnement	62323	2025/00402	FONTAINE-MARTIN	Bouquet URJA	18/03/2025	50,00
Fonctionnement	6232	2025/00403	HARMONIE FANFAR	Fanfare commémoration 8 mai	18/03/2025	850,00
Investissement	2051	2025/00404	ATLANTIS	Licence Microsoft 365 Business standard du 23.02.2025 au 23.02.2026	18/03/2025	505,44
Fonctionnement	60628	2025/00405	SUPER U BRUNSTA	Cellation pr le carnaval	18/03/2025	101,50
Fonctionnement	60628	2025/00406	PPF	trajou karcher GTM	18/03/2025	165,60
Investissement	2150	2025/00407	AUFER Packaging	Calices pr rangement	19/03/2025	865,52
Fonctionnement	6158	2025/00408	ATLANTIS	Furlet 10 heures de maintenance	19/03/2025	1020,00
Fonctionnement	60620	2025/00409	REXEL	Boîtiers + plaques pr stock	19/03/2025	52,31
Fonctionnement	60631	2025/00410	SOPROLUX	F. produits d'entretien	19/03/2025	1500,70
Investissement	2315	2025/00411	GROLLEMUND IARD	Diagnostic amiante et HAP - Arragt voiles rue Abeilles / Papillons	19/03/2025	3079,20
Fonctionnement	6164	2025/00412	GNFA	Carnet de prescription	20/03/2025	34,01
Fonctionnement	6234	2025/00413	SUSHI MEI GS	Repas avec maires	20/03/2025	144,00
Fonctionnement	60626	2025/00414	SANISIT CUMUTH	Pièces pr réparation conduite urinoir EP Besenwal	21/03/2025	67,68
Fonctionnement	60623	2025/00415	L'ADN DES SAUVU	Petits pains nettoyage site Brinzel 18/03/2025	21/03/2025	13,85
Fonctionnement	616231	2025/00416	CMZE	Tx marquage rue Solaire lignes blanches + rébras Brunstatt	21/03/2025	630,00
Fonctionnement	616221	2025/00417	GHINTEAU	Recherche de fuite - sinistre assurance local Police	21/03/2025	558,60
Fonctionnement	60628	2025/00418	ESPACE CHR	Serviettes en papier pr réceptions	21/03/2025	144,60
Fonctionnement	60676	2025/00419	HUSLER ALSACE	F. scolaires EPSirène	21/03/2025	229,14
Fonctionnement	60623	2025/00420	L'ADN DES SAUVU	Repas pr réunion 25.03.2025	24/03/2025	232,90
Fonctionnement	61524	2025/00421	ELAGAGE ET PAYS	Elagage suite risque de chute rue 198 dragon à Brunstatt	24/03/2025	1068,00
Fonctionnement	615221	2025/00422	ROTH PHIL	Intervention suite fuite d'eau - salle d'activités	24/03/2025	263,94
Fonctionnement	615220	2025/00423	SANI-CURAGE	Cuvage canalisations dépôt Brinzel rue de l'Il	24/03/2025	912,00
Fonctionnement	616231	2025/00424	CMZE	Tx marquage rue Marschwillerweg / Hilberg / Libération à Didenheim	24/03/2025	890,00
Fonctionnement	62268	2025/00425	STEFANI PHILIPP	Frais et honoraires pr expertise	25/03/2025	1890,00
Investissement	21861	2025/00426	PROCLUTURE	Cloûture rigide mise en sécurité Intrusion EM Castors	25/03/2025	4110,60
Fonctionnement	6064	2025/00427	MANUPA IMPRIMER	Papier en-tête	25/03/2025	530,40
Fonctionnement	60623	2025/00428	SUPER U BRUNSTA	Eau pr "Oschterputt" - enfants des écoles	26/03/2025	100,00
Investissement	21848	2025/00429	ESPACE BUREAUX	Fauteuil de bureau Accueil	26/03/2025	703,45
Fonctionnement	60623	2025/00430	SUPER U BRUNSTA	Biscuits et Jus de fruits pr "Oschterputt" - enfants des écoles	28/03/2025	145,27
Investissement	2152	2025/00431	INDTECHNA	Panneau de signalisation voirie vélos	28/03/2025	348,20
Fonctionnement	6158	2025/00432	AH - Advanced	Hébergement annuel Pastel C-PRO - 26.03.2025 au 28.03.2025	28/03/2025	432,00
Investissement	2152	2025/00433	INDTECHNA	4 coussins berlinois carrefour Tirailleurs / Nouvelle Zélande - Didenheim	28/03/2025	4416,00
Fonctionnement	60628	2025/00434	PREHYS FERRARI	RTB pr stock	31/03/2025	800,00
Fonctionnement	61551	2025/00435	CATRA	Diag + réglage train avant passage au banc PIAGGIO	31/03/2025	586,38
Investissement	2312	2025/00436	CERTIFEU	Protection Incendie pr niveau dépôt rue de l'Il	31/03/2025	894,55
Fonctionnement	60628	2025/00437	SODITEC	Dépiépin en spray	31/03/2025	265,32
Fonctionnement	60628	2025/00438	ATLANTIS	Switch informatique caserno pompes	31/03/2025	90,00
Fonctionnement	60628	2025/00439	SCHMERBER	Itures atelier soudure	31/03/2025	202,10
Fonctionnement	60628	2025/00440	SCHMERBER	Recharge gaz pr atelier	31/03/2025	126,04
Investissement	2188	2025/00441	ATLANTIS	Vidéoprojecteur pompes	31/03/2025	1392,00
Fonctionnement	611	2025/00442	SPUITT	Forfait pour utilisation logiciel "MyBrocante" - fête des rues 2025	31/03/2025	1840,70
Investissement	2033	2025/00443	EBRA médias Als	annonce MD pr déconstruction fiche Industrielle 6 route de Hochstätt (Schlenger)	01/04/2025	500,00
Fonctionnement	615221	2025/00444	RFMV	Remplit vanne Atelier Didenheim	03/04/2025	238,42
Investissement	23132	2025/00445	ADVFN Avocats	Conseils procédure résiliation marchés Grue de France	03/04/2025	3000,00
Fonctionnement	6232	2025/00446	BLUM Edouard	Réalisation fresque pr Street art	03/04/2025	600,00
Fonctionnement	60623	2025/00447	ONIGI FR PATRISSE	Visite sous Préfet	04/04/2025	21,50
Fonctionnement	60628	2025/00448	ANDREZ-BRAJON /	Fuies électriques pr stock	04/04/2025	478,93
Fonctionnement	60628	2025/00449	PTM SECURITE	Copies de clés terrain de foot	04/04/2025	52,20
Fonctionnement	60628	2025/00450	BLANCCOLOR	Peinture terrain de foot	04/04/2025	1301,78
Fonctionnement	60628	2025/00451	LABORATOIRES AG	Nettoyant pr ateliers	04/04/2025	749,52
Investissement	2188	2025/00452	REXEL	Mat électrique sous fête des rues	04/04/2025	273,00
Investissement	2188	2025/00453	ANDREZ-BRAJON /	Mat électrique sous fête des rues	04/04/2025	2710,98
Fonctionnement	60628	2025/00454	ASRIVALOR	Fallage forestier pr massifs vivaces	04/04/2025	218,41
Fonctionnement	60628	2025/00455	SOPARTEX	Pièces pr stock atelier	04/04/2025	551,71
Investissement	21862	2025/00456	JDS TOITURE	Pose de margelles local St Vincent de Paul	04/04/2025	4816,96
Fonctionnement	60628	2025/00457	CATRA	Pièces véhicule 7041YD88	04/04/2025	417,18
Fonctionnement	60628	2025/00458	SCHMERBER	Tôles acier atelier soudure	04/04/2025	34,88
Fonctionnement	60628	2025/00459	TPA	Pièces véhicule 7041YD88	04/04/2025	1467,60
Fonctionnement	615231	2025/00460	COMAFRANG	Remplit mât d'éclairage public suite accident	07/04/2025	851,18
Investissement	21851	2025/00461	CASAL SPORT	Remplit pompe chauffage GTM Didenheim	07/04/2025	2211,30
Investissement	21852	2025/00462	BIG MAT BRINDEL	Tx local 1ère phase local St Vincent de Paul	07/04/2025	4235,83
Fonctionnement	6188	2025/00463	DEPANN'88	Mise en fourrière véhicule - stationnement abusif rue de la 1ère Armée	08/04/2025	213,00
Fonctionnement	6188	2025/00464	DEPANN'88	Mise en fourrière véhicule - stationnement abusif rue de France	08/04/2025	213,00
Fonctionnement	6188	2025/00465	DEPANN'88	Mise en fourrière véhicule - stationnement abusif 25 rue Clémenceau	08/04/2025	213,00
Fonctionnement	6227	2025/00466	CARPA de Strass	Frais de Justice	08/04/2025	1500,00
Fonctionnement	6227	2025/00467	CARPA de Strass	Frais de Justice affaire	08/04/2025	1500,00
Investissement	238	2025/00468	ROGÉA EST	Ayance Construction passerelle piétons cycées Didi - Marché du 05.02.2025 - lot 1 Fonda génie civil	08/04/2025	8061,66
Fonctionnement	60623	2025/00469	SUPER U BRUNSTA	F. eau + café pr GTM	08/04/2025	251,83
Fonctionnement	60631	2025/00470	PARDES DISTIB	Fleurs d'entretien bot communaux	08/04/2025	337,68
Investissement	21851	2025/00471	ANDREZ-BRAJON /	Portier visiophone EP Sirène	08/04/2025	304,91
Fonctionnement	616231	2025/00472	CMZE	Tx marquage église St Gall - cimetière Didenheim	08/04/2025	1084,00
Fonctionnement	62322	2025/00473	ESPACE BUIRO	Calculatrices pr dépôt CM2	08/04/2025	1316,26
Fonctionnement	6232	2025/00474	Impimerie cest	Panneaux + affiches fête du printemps	08/04/2025	242,40
Fonctionnement	60620	2025/00475	ANDREZ-BRAJON /	BAFS Eglise St Gall	08/04/2025	300,00
Fonctionnement	60620	2025/00476	BATIFER	Boîte aux lettres Conseil de Fabrique	08/04/2025	56,56
Fonctionnement	60628	2025/00477	BERNER	Fournitures pr ateliers	08/04/2025	446,69

SOUS-PREFECTURE  
 7-8 JUIN 2025  
 DE MULHOUSE

Swisscom	Compte	N° d'engin	Titre	Heure	Date	Montant
Investissement	21952	2025/00479	BLANCOLO	Pénurie local au Vicourt de Paul	05/04/2025	497,60
Fonctionnement	610932	2025/00479	CEFE	Réparation HP rue de l'Étoile au village de Gressin	05/04/2025	610,60
Fonctionnement	62628	2025/00480	ANDREZ-BRIGNON /	Projeteurs L&S CMA	05/04/2025	503,38
Fonctionnement	51553	2025/00481	GARAGE JENNY	Régularité P&M	05/04/2025	484,68
Fonctionnement	60628	2025/00482	PM SECURITE	Dynamie + clés EM	05/04/2025	225,60
Investissement	9312	2025/00483	PM SECURITE	Désinfectant industrielle V (route de Holsheim/Schbange)	05/04/2025	20,88
Fonctionnement	60628	2025/00484	WIG MUT BRUNEL	Fournitures divers - 04/2025	05/04/2025	1 509,00
Fonctionnement	60628	2025/00485	Union de la Thu	F. Man pr trav 04/2025	05/04/2025	1 609,00
Investissement	25551	2025/00486	JUS FORTUNE	7.60 2000000 chémas 8/85	05/04/2025	0 878,75
Fonctionnement	60628	2025/00487	EMISS GRAMMER	Régularité compensation B mal	05/04/2025	050,30
Fonctionnement	60628	2025/00488	CLCC-MUNYNGER	Travaux de réparation compléments de la rue de l'Étoile	05/04/2025	801,00
Fonctionnement	60628	2025/00489	SOFFICE	Travaux de réparation	05/04/2025	182,33
Investissement	2168	2025/00490	ANDREZ-BRIGNON /	Installation	05/04/2025	700,00
Fonctionnement	60628	2025/00491	Investissement	Travaux de réparation 05/04/2025	10/04/2025	1 566,80
Fonctionnement	6182	2025/00492	Éclairage de la	Abi les cabiers du village de la rue de l'Étoile 2025	10/04/2025	08,00
Fonctionnement	60628	2025/00493	NETTER	Régularité de livraison tapis de la rue de l'Étoile	10/04/2025	81,28
Investissement	21558	2025/00494	MARSON COLIN ET	Travaux de réparation	10/04/2025	203,87
Investissement	21558	2025/00495	ANDREZ-BRIGNON /	Compteur thermique pour la rue de l'Étoile	10/04/2025	1 328,00
Fonctionnement	61	2025/00496	SAV INGEMERE	Mise à jour - réparation de la rue de l'Étoile	10/04/2025	250,00
Fonctionnement	60628	2025/00497	Investissement	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	10/04/2025	34,00
Fonctionnement	60628	2025/00498	Investissement	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	10/04/2025	270,00
Fonctionnement	6064	2025/00499	TAGGELÉ - Dacty	Régularité de la rue de l'Étoile	10/04/2025	732,60
Fonctionnement	60628	2025/00500	WIKY ECHA	Régularité de la rue de l'Étoile	10/04/2025	68,50
Fonctionnement	6064	2025/00501	MARION DIPPON	Enveloppes à la rue de l'Étoile	11/04/2025	041,60
Fonctionnement	60628	2025/00502	GARAGE DE LA RUE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	7 132,80
Fonctionnement	60628	2025/00503	GARAGE DE LA RUE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	593,50
Fonctionnement	60628	2025/00504	TRA	Régularité de la rue de l'Étoile	11/04/2025	185,78
Fonctionnement	60628	2025/00505	PM SECURITE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	81,00
Fonctionnement	60628	2025/00506	PM SECURITE	Cylindre de la rue de l'Étoile	11/04/2025	319,80
Fonctionnement	60628	2025/00507	BLANCOLO	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	183,70
Fonctionnement	60628	2025/00508	FUCHS	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	201,00
Fonctionnement	60628	2025/00509	AC NEGOCIE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	240,00
Fonctionnement	60628	2025/00510	SUPER U BRUNEL	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	200,00
Fonctionnement	60628	2025/00511	SUPER U BRUNEL	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	300,00
Fonctionnement	60628	2025/00512	CECOU	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	460,00
Fonctionnement	60628	2025/00513	GUILBERT OMB	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	600,00
Fonctionnement	60628	2025/00514	SUDHIS	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	220,00
Fonctionnement	60628	2025/00515	AS NEGOCIE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	11/04/2025	261,00
Investissement	21302	2025/00516	BLANCOLO	Régularité de la rue de l'Étoile	15/04/2025	49,00
Fonctionnement	613221	2025/00517	GH INSTAL	Régularité de la rue de l'Étoile	15/04/2025	264,87
Fonctionnement	60628	2025/00518	BLANCOLO	Régularité de la rue de l'Étoile	15/04/2025	6 287,00
Fonctionnement	60628	2025/00519	BLANCOLO	Régularité de la rue de l'Étoile	15/04/2025	3 387,00
Fonctionnement	611	2025/00520	CPIS BRUNEL	Mise à disposition de la rue de l'Étoile	15/04/2025	2 290,00
Investissement	2182	2025/00521	MARION COLIN ET	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	517,80
Investissement	2182	2025/00522	NATHAN	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	180,00
Fonctionnement	60628	2025/00523	PNL Chez Gie	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	394,00
Fonctionnement	60628	2025/00524	FOHTAWF-HARIN	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	430,00
Fonctionnement	60628	2025/00525	GUILBERT OMB	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	439,68
Fonctionnement	61538	2025/00526	DIS TEL	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	082,76
Fonctionnement	60628	2025/00527	CATA	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	183,60
Fonctionnement	60628	2025/00528	SAH-COFADE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	372,00
Fonctionnement	60628	2025/00529	L'AS DES SAVU	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	185,00
Fonctionnement	60628	2025/00530	MIRLOIDE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	209,00
Fonctionnement	60628	2025/00531	France Coq	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	516,20
Investissement	2158	2025/00532	FUCHS	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	15/04/2025	250,00
Investissement	21040	2025/00533	ESPACE BRUNEL	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	30,00
Fonctionnement	60628	2025/00534	LEAU MERL	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	1 000,00
Fonctionnement	60628	2025/00535	AVARUE 284 ACB	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	72,00
Investissement	21900	2025/00536	ANNEHEKE POMP	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	140,00
Fonctionnement	60628	2025/00537	Dominic WALLER	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	248,00
Fonctionnement	60628	2025/00538	SCHNEIDER	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	400,00
Fonctionnement	60628	2025/00539	L'AS DES SAVU	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	1 817,00
Investissement	2061	2025/00540	ARTANTS	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	389,00
Fonctionnement	616220	2025/00541	PMV	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	294,00
Fonctionnement	616220	2025/00542	PMV	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	294,00
Investissement	21851	2025/00543	PMV	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	1 260,00
Fonctionnement	616220	2025/00544	ALSAPE RENOV	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	927,80
Investissement	2810	2025/00545	VIARIS	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	5 870,00
Investissement	2810	2025/00546	ESSE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	6 455,00
Fonctionnement	60628	2025/00547	EXPRESS RENOV	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	1 120,00
Investissement	21851	2025/00548	DAVIDIAN PIRE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	6 090,00
Fonctionnement	60628	2025/00549	SAHUT-GERMUR	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	127,40
Fonctionnement	60628	2025/00550	THOMAS DECAMPS	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	82,00
Fonctionnement	60628	2025/00551	PAREDES OMB	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	798,00
Fonctionnement	60628	2025/00552	BERNER	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	889,00
Fonctionnement	60628	2025/00553	TPA	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	1 030,00
Fonctionnement	60628	2025/00554	SUPER U BRUNEL	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	100,00
Fonctionnement	60628	2025/00555	HILFER ALSAPE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	61,00
Fonctionnement	60628	2025/00556	PMV	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	2 500,00
Fonctionnement	60628	2025/00557	L'ART SCENE PRO	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	800,00
Fonctionnement	60628	2025/00558	SAHUT-GERMUR	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	218,70
Fonctionnement	60628	2025/00559	TORRES ET PRO	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	129,00
Fonctionnement	60628	2025/00560	HILFER ALSAPE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	79,00
Fonctionnement	60628	2025/00561	HILFER ALSAPE	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	04,00
Fonctionnement	60628	2025/00562	SACEM	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	41,00
Investissement	2111	2025/00563	HASSLER Jean-M	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	630,00
Investissement	2111	2025/00564	HASSLER Jean-M	Travaux de réparation de la rue de l'Étoile	17/04/2025	216,00

Section	Compte	N° d'engl.	Tre	Altit	Date	Montant
Fonctionnement	6664	2025/00565	Impulmole.com	Cartes d'abonnement annuelles	20/04/2025	129,50
Fonctionnement	62922	2025/00565	EU ANHCS	Contrat de maintenance et aéroport de Luxembourg 2025	23/04/2025	420,82
Fonctionnement	60628	2025/00567	Edition de la DEJ	Edition print 05.2025	25/04/2025	1 000,00
Fonctionnement	6642L	2025/00568	BSS HAT DRANGEL	E-mails de la DEJ - 05.2025	30/04/2025	1 500,00
Fonctionnement	6064	2025/00569	HUSLER ALSACE	Phares de bureau M&M	05/05/2025	63,65
Fonctionnement	6156	2025/00570	ESRIBERLEVENULT	Contrat d'abonnement IT Easy collective 2025	06/05/2025	4 023,58
Fonctionnement	6475	2025/00571	SAINTPAUL HAWAII	Etat provisoire de la chambre de la Grande	08/05/2025	287,40
Fonctionnement	615221	2025/00572	SA SAGF PENCO	Réparation volet roulant ES3	08/05/2025	135,00
Fonctionnement	60296	2025/00573	AG NESSCF	Opus M&M véhicule DG	08/05/2025	150,88
Fonctionnement	61331	2025/00574	MATIONE	Réparation siège busier PM	08/05/2025	420,00
Fonctionnement	61621	2025/00576	CREADITY IT	Remplacement EP rue Prévert suite dépan	08/05/2025	1 172,40
Fonctionnement	71863	2025/00576	BODH EN	Remplacement chauffe-eau	08/05/2025	6 500,00
Fonctionnement	65566	2025/00577	ESFAM HULLI	Participation évènements 2025	05/05/2025	8 043,26
Investissement	2185	2025/00570	CFR BUSINESS TC	Renouvellement M&M - 2025	07/05/2025	565,00
Fonctionnement	60538	2025/00578	APS	Intensitiques à puces M&M	07/05/2025	416,58
Fonctionnement	615221	2025/00580	ALSACE RENOV	Réparation volet roulant ES3 suite de travaux	07/05/2025	158,00
Fonctionnement	615221	2025/00581	ALSACE RENOV	Remplacement volet HS EP Prévert	07/05/2025	594,70
Fonctionnement	60628	2025/00582	GATFEL	Seal de porte + boîte aux lettres EP aléas	07/05/2025	102,40
Fonctionnement	6058	2025/00585	Coopérative de HNOCH	Participation financement évènements M&M 2024-2025	07/05/2025	1 200,00
Fonctionnement	60911	2025/00584	VNF - Agence ca	Conversion d'occupation temporaire - dossier public fluvial 2025	07/05/2025	56,18
Fonctionnement	61558	2025/00585	ANS	M&M opération M&M 2025	07/05/2025	90,00
Fonctionnement	60571	2025/00589	ELESBACH	F. scabellac EP0	12/05/2025	25,00
Fonctionnement	61332	2025/00587	Impulmole.com	Types SP&E L&M	12/05/2025	220,00
Fonctionnement	61332	2025/00588	Impulmole.com	Partenariat - site de la M&M	12/05/2025	420,00
Fonctionnement	61332	2025/00589	Impulmole.com	Autocollants M&M - SH&E L&M	12/05/2025	38,00
Fonctionnement	62583	2025/00590	HULLIEN EDDIFER	Chaudière gaz M&M	12/05/2025	75,00
Investissement	2151	2025/00591	ALSACE RENOV	PKS volet roulant M&M	12/05/2025	2 187,64
Fonctionnement	60571	2025/00592	HUSLER ALSACE	E. scabellac EP0	12/05/2025	178,91
Investissement	2185	2025/00593	CFR BUSINESS TC	2025 bloc de secteurs chaufferie église de S&M	12/05/2025	371,20
Investissement	21352	2025/00594	CMSE	Maintenance sol PKS local St Vincent de Paul	15/05/2025	2 070,00
Fonctionnement	60296	2025/00595	RINOCEROSSE	Repass avec M&M 1 copie	13/05/2025	180,00
Investissement	21370	2025/00595	MODELYA	Bois de l'église	13/05/2025	752,81
Fonctionnement	615221	2025/00597	CMSE	Travaux d'entretien de l'église de S&M	13/05/2025	1 627,00
Fonctionnement	615221	2025/00598	CMSE	Travaux d'entretien de l'église de S&M	13/05/2025	640,00
Investissement	2115	2025/00599	CMSE	Repass M&M et de S&M à rue de S&M	13/05/2025	1 583,00
Fonctionnement	615228	2025/00600	BODIL	Réparation chaudière église de S&M	14/05/2025	120,00
Fonctionnement	61528	2025/00601	FUCHS H	Batterie M&M 1500	14/05/2025	125,00
Fonctionnement	615228	2025/00602	RPHV	Entretien chaudière M&M rue de S&M de S&M	14/05/2025	151,88
Fonctionnement	61528	2025/00603	FUCHS H	Travaux d'entretien M&M	14/05/2025	801,00
Fonctionnement	61528	2025/00604	TRF	Batterie M&M 1500 M&M	14/05/2025	118,23
Fonctionnement	61528	2025/00605	WALLISER DISCH	M&M et de S&M	14/05/2025	493,58
Fonctionnement	6110	2025/00606	ANS	Partenariat opération M&M	14/05/2025	240,00
Investissement	2130	2025/00607	COOPÉRATIVE DE	Partenariat M&M M&M	14/05/2025	600,00
Fonctionnement	61528	2025/00608	SPNCOCHERIE	Repass M&M 24.05.2025	14/05/2025	205,00
Fonctionnement	61528	2025/00609	GAUGLIER PATISSA	Chaudière M&M 14/05/2025	14/05/2025	36,00
Investissement	21392	2025/00610	WELLS AFFETIT	Substitution M&M M&M - SS M&M 1.000,00 M&M M&M - marché du 09.12.2024	16/05/2025	3 330,00
Investissement	21392	2025/00611	WELLS AFFETIT	Substitution M&M M&M - SS M&M 1.000,00 M&M M&M - marché du 09.12.2024	16/05/2025	12 400,00
Fonctionnement	6152	2025/00612	WELLS AFFETIT	Substitution M&M M&M - SS M&M 1.000,00 M&M M&M - marché du 09.12.2024	16/05/2025	750,00
Fonctionnement	6152	2025/00613	WELLS AFFETIT	Substitution M&M M&M - SS M&M 1.000,00 M&M M&M - marché du 09.12.2024	16/05/2025	360,00
Fonctionnement	6152	2025/00614	WELLS AFFETIT	Substitution M&M M&M - SS M&M 1.000,00 M&M M&M - marché du 09.12.2024	16/05/2025	1 260,00
Investissement	213	2025/00615	FOSSIFH	Bonds M&M M&M rue de S&M	16/05/2025	182,95
Fonctionnement	61528	2025/00616	SCHENBERG	Echange gaz M&M M&M	16/05/2025	142,00
Investissement	213	2025/00617	RATFEL	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	205,88
Fonctionnement	61528	2025/00618	RATFEL	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	305,67
Fonctionnement	60528	2025/00619	CAZRE	Repass M&M M&M M&M	16/05/2025	1 155,68
Fonctionnement	60528	2025/00620	AC HOCODE	Repass M&M M&M M&M	16/05/2025	584,88
Fonctionnement	61528	2025/00621	HEXEL	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	302,71
Fonctionnement	615228	2025/00622	RPHV	Dépannage chaudière M&M	16/05/2025	34,00
Fonctionnement	615228	2025/00623	RPHV	Dépannage chaudière M&M	16/05/2025	34,00
Fonctionnement	61528	2025/00624	LACHES SAUVE	Repass M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	900,00
Fonctionnement	60528	2025/00625	ATLANTE	Support double M&M M&M	16/05/2025	98,00
Fonctionnement	615221	2025/00626	RPHV	Réparation chaudière M&M M&M	16/05/2025	287,20
Investissement	2113	2025/00627	DEFRANCE	Portes M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	7 158,82
Fonctionnement	615221	2025/00628	ETPC	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	628,00
Fonctionnement	6165	2025/00629	MSVINCIERIE	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	627,01
Fonctionnement	61521	2025/00630	LOUIS ANTHONY	Réparation M&M M&M M&M	16/05/2025	649,00
Fonctionnement	615228	2025/00631	RPHV	Réparation chaudière M&M	16/05/2025	34,00
Fonctionnement	615221	2025/00632	RPHV	Réparation chaudière M&M	16/05/2025	64,00
Fonctionnement	6152	2025/00633	LE MUNITEUR	Abi M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	789,00
Fonctionnement	61528	2025/00634	SCHISCHY ET	D. M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	2 212,00
Investissement	2115	2025/00635	OSTERMANN	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	1 220,00
Investissement	2151	2025/00636	ATI ANHCS	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	160,82
Fonctionnement	61528	2025/00637	TRATELH CURE	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	620,00
Fonctionnement	61528	2025/00638	YANNES B&M	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	513,00
Fonctionnement	61528	2025/00639	OSARDOLA V&M	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	149,50
Fonctionnement	61528	2025/00640	GUANDIA D&M	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	400,00
Investissement	2113	2025/00641	JANSEN Jean Ha	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	337,40
Fonctionnement	61528	2025/00642	SUPFER H&M	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	281,84
Fonctionnement	61528	2025/00643	ANDREZ-B&M	M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	116,84
Fonctionnement	615228	2025/00644	J&M TORRE	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	663,68
Investissement	211331	2025/00645	LEFEVRE AL S&M	Acc. M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	41 680,00
Fonctionnement	61528	2025/00646	LACHES SAUVE	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	45,75
Fonctionnement	615221	2025/00647	RPHV	Réparation chaudière M&M	16/05/2025	25,00
Fonctionnement	611	2025/00648	LEDETRUCHEUR	Réparation M&M M&M M&M	16/05/2025	1 747,00
Investissement	21161	2025/00649	SELOREX	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	790,00
Fonctionnement	6111	2025/00650	VNF - Agence ca	Conversion d'occupation temporaire - dossier public fluvial 2025	16/05/2025	86,18
Fonctionnement	61528	2025/00651	Tetralis et Inc	Repass M&M M&M M&M M&M M&M	16/05/2025	216,70

Section	Compte	N° d'engi	Tiers	Libellé	Date	Montant
Fonctionnement	62323	2025/00652	Terrois et Pro	Vins pr cadeaux	23/05/2025	622,00
Fonctionnement	62323	2025/00653	Terrois et Pro	Cadeau	23/05/2025	91,00
Fonctionnement	62323	2025/00654	FONTAINE-MARTIN	Bouquet + Gerbe	23/05/2025	220,00
Fonctionnement	60623	2025/00655	PINOCCHIETTO	Repas pr réunion 27.05.2025	23/05/2025	100,00
Fonctionnement	60623	2025/00656	L'ADN DES SAVOU	Repas pr réunion 27.05.2025	23/05/2025	27,50
Fonctionnement	60623	2025/00657	SUPER U BRUNSTA	eau + bière pr matiné	26/05/2025	100,00
Fonctionnement	61551	2025/00658	GOTNER GARAGE	Hébergement paralléliste Jumper 91962368	26/05/2025	107,10
Fonctionnement	6232	2025/00659	AMICALEPERSONNE	collations asteputz 2025	26/05/2025	146,27
Fonctionnement	65561	2025/00660	SYND MIXIE ILL	Cotation 2025	26/05/2025	17 587,00
Fonctionnement	6064	2025/00661	ESPACE BURO	Fleurs scolaires écoles primaires	26/05/2025	3 276,90
Fonctionnement	6232	2025/00662	LUDIK AIR PARK	AnIMATION fête des rues 21.09.2025	26/05/2025	1 296,50
Fonctionnement	6064	2025/00663	IMPRIMERIE NATI	F. attestations d'accueil pr état civil	26/05/2025	150,00
Fonctionnement	60628	2025/00664	FOUSSIER	Fleurs pr atelier	27/05/2025	439,70
Fonctionnement	60628	2025/00665	CATRA	Piaquette de fraimaster pomples EW4195Y	27/05/2025	80,80
Fonctionnement	60628	2025/00666	LEROY MERL	Piles rechargeables marine	27/05/2025	19,98
Fonctionnement	60623	2025/00667	LES BRASSERIES	Boissons pr visite CTM rüe de l'Il 26/05/2025	27/05/2025	262,67
Investissement	21351	2025/00668	SANIRIT-COMUTH	Chauffe eau marine	27/05/2025	721,61
Fonctionnement	60628	2025/00669	BERNER	Fournitures pr ateliers	27/05/2025	836,47
Fonctionnement	61358	2025/00670	WC LOC ALSACE	Location sanitaires pr fête au village 14/06/2025	27/05/2025	623,45
Fonctionnement	60620	2025/00671	SCHIMBERGER	Recharge gaz pr atelier soudure	27/05/2025	126,04
Fonctionnement	60631	2025/00672	FURCOUR MARGAM	Fleurs d'entretien bat communaux	27/05/2025	682,82
Investissement	2162	2025/00673	INOTECHNA	Ballottes J11	27/05/2025	1 026,00
Fonctionnement	61558	2025/00674	HILT	Réparation perforateur hilt	27/05/2025	189,50
Fonctionnement	62323	2025/00675	MUCOS L'INTRA	Repas municipalité et personnel suite vœux 2025	27/05/2025	2 658,00
Investissement	2188	2025/00676	RISEY URRRAINE	Matériel EPS/mar	27/05/2025	302,30
Fonctionnement	6358	2025/00677	SACEM	Droits d'auteur pr fête au village 14/06/2025	26/05/2025	318,15
Investissement	23158	2025/00678	LONGUEUR D'ONDE	Luminaire + lumie CP rüs du Burn	02/06/2025	720,00
Investissement	21351	2025/00679	ERY D.F.E.	Cuisine pédagogique 1er étage CP Prévert	02/06/2025	4 488,40
Fonctionnement	61558	2025/00680	ELECTRO SERVICE	Réparation lave vaisselle ESG	02/06/2025	303,59
Fonctionnement	61524	2025/00681	ELAGAGE ET PAYS	Tx de sécurisation telus rüe de la Brasserie BRUNSTATT	02/06/2025	1 776,00
Fonctionnement	60620	2025/00682	GIUOVIA	Fraisat d'entrebés pr entretien chemins ruraux 2025	02/06/2025	4 320,00
Fonctionnement	60620	2025/00683	Béton de la Thu	F. béton pr lrx 06.2025	02/06/2025	1 000,00
Fonctionnement	60620	2025/00684	BIG MAT BRINGEL	F. matériels divers - 06.2025	02/06/2025	1 500,00
Investissement	2111	2025/00685	SCP COLLINET SC	Frais pr acquisition parcelle S25 (N° 30+32+34+35+50+51+52+134) S41 N°111	04/06/2025	614,89
Investissement	2111	2025/00686	SCP COLLINET SC	acquisition parcelle S25 (N° 30+32+34+35+50+51+52+134) S41 N°111	04/06/2025	4 757,50
Fonctionnement	60523	2025/00687	SUPER U BRUNSTA	Eau + café pr matiné	04/06/2025	100,00
Fonctionnement	6232	2025/00688	CREA'EVENT	Animation fête des rues 21.09.2025	05/06/2025	1 000,00
Fonctionnement	60622	2025/00689	BULLOHE ENFRBIE	GNR pr véhicules aétiles	05/06/2025	2 000,00
Fonctionnement	61551	2025/00690	FUCHS H	Réparation tracteur K101	05/06/2025	654,85
Fonctionnement	60628	2025/00691	BATBOIS	Panneaux de bois pr STREET ART	05/06/2025	306,85
Investissement	21588	2025/00692	MAISON COLLINET	Gasques pomples	05/06/2025	4 806,04
Investissement	21588	2025/00693	SECURITEX	Outils de forçement pomples	05/06/2025	607,88
Investissement	21588	2025/00694	MAISON COLLINET	Tennis pomples	05/06/2025	1 410,91
Fonctionnement	60623	2025/00695	L'ADN DES SAVOU	Petits pains CTM nettoyage BRINGEL du 15/05/2025	05/06/2025	19,75
Fonctionnement	61551	2025/00696	FUCHS H	Réparation tracteur SHIBAKIRA	05/06/2025	305,83
Fonctionnement	60628	2025/00697	FUCHS H	Pièces pr tondeuse	05/06/2025	506,85
Fonctionnement	60528	2025/00698	PPF	Pièces aétiles musicales	05/06/2025	64,53
Fonctionnement	60523	2025/00699	SUPER U BRUNSTA	T. eau + café pr CTM	05/06/2025	290,47
Investissement	2312	2025/00700	ADVEN Avocats	Conseils procédure analyse marché MOE fraîche Schillenger	05/06/2025	1 288,00
Investissement	21351	2025/00701	PEINTUREST	Remplir revêtements de sol EP Sirène salles 1 et 2	05/06/2025	7 137,00
Investissement	21351	2025/00702	PEINTUREST	Tx peinture CP Sirène salles 1 et 2	05/06/2025	6 330,40
Investissement	21351	2025/00703	PEINTUREST	Tx faux plafonds CP Sirène salles 1 et 2	05/06/2025	8 537,00
Investissement	21351	2025/00704	PEINTUREST	Tx peinture + revêtements de sols CP Besenval	05/06/2025	14 150,40
Investissement	21351	2025/00705	PEINTUREST	Tx peinture + revêtements de sols EP Prévert	05/06/2025	21 722,40
Fonctionnement	60623	2025/00706	GAUGLER PNTISSE	Visite Pdt Grand Est M. Leroy -	05/06/2025	40,50
Fonctionnement	6232	2025/00707	GLOBAL GROOVE	Concert STREET ART du 07/06/2025	05/06/2025	500,00
Investissement	2181	2025/00708	Calsce d'eps-04	2 Filées	05/06/2025	433,94
Fonctionnement	6232	2025/00709	Imprimerie cent	Autocollants pr banderolle 'Sal des pomples'	05/06/2025	292,80
Fonctionnement	6232	2025/00710	Imprimerie cent	Panneaux + affiches fête des écoles 2025	05/06/2025	310,80
Fonctionnement	6064	2025/00711	HISLER ALSACE	Fleurs de bureau Marine	06/06/2025	402,18
Fonctionnement	62323	2025/00712	Terrois et Pro	Cadeau Street art	13/06/2025	309,60
Fonctionnement	6064	2025/00713	LAPOSTEPERIGUEU	F. feuillets de registre pr état civil	13/06/2025	87,82
Fonctionnement	6232	2025/00714	Imprimerie cent	Panneaux + affiches bal ticolons	13/06/2025	310,80
Fonctionnement	6238	2025/00715	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD actu 08/2025	13/06/2025	1 240,80
Fonctionnement	6232	2025/00716	Imprimerie cent	Panneaux + affiches fête au village	13/06/2025	310,80
Fonctionnement	6238	2025/00717	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD actu 07+08/2025	13/06/2025	1 240,80
Fonctionnement	6238	2025/00718	Imprimerie cent	Trvx d'impression BD img - 07.2025	13/06/2025	5 782,70
Fonctionnement	6232	2025/00719	Imprimerie cent	Panneaux + affiches concert John	13/06/2025	249,80
Fonctionnement	62523	2025/00720	ARTS ET FEUX	Faux d'artilles 13.07.2025	13/06/2025	3 600,00
Fonctionnement	60623	2025/00721	L'ADN DES SAVOU	Petits pains CTM du 14/02/2025	13/06/2025	33,50
Fonctionnement	60676	2025/00722	WHD DIFFUSION	F. scolaires EPS/Sirène	13/06/2025	248,00
Fonctionnement	60676	2025/00723	HISLER ALSACE	F. scolaires FM Castors	13/06/2025	426,11
				TOTAL		423 657,61

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUL. 2025  
DE MULHOUSE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RAINEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 4 – Décision modificative 03/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une acquisition foncière, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la décision modificative n° 03/2025 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
LC 2111 - terrains nus	+ 710 000 €
RECETTES	
LC 1641 Emprunts en euros	+ 710 000 €

Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUIL. 2025**

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUIL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus : 33  
 Nombre de conseillers en fonction : 33  
 Nombre de conseillers présents : 21  
 Procurations : 5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M IATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHIAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 5 – Décision modificative 04/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une acquisition foncière, il est nécessaire d'opérer un transfert de crédits de la ligne de l'opération 6 rue de France (compte 23132) vers la ligne terrains bâtis (compte 2112).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
 DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter le virement de crédits n° 04/2025 suivant :

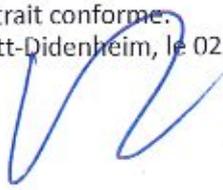
SECTION INVESTISSEMENT		
N° compte	Intitulé du compte	DM
23132	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	- 310 000 €
2112	Terrains bâtis	+ 310 000 €
	TOTAL	0,00

  
 Bruno ALLENBACH  
 Secrétaire de séance  
 Directeur Général des Services



**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUIL. 2025**  
**DE MULHOUSE**

Pour extrait conforme,  
 Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

  
 Antoine VIOLA  
 Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUIL. 2025**



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus : 33  
 Nombre de conseillers en fonction : 33  
 Nombre de conseillers présents : 21  
 Procurations : 5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 6 – Décision modificative 05/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de l'arrêté préfectoral de dissolution du syndicat du collège de Brunstatt qui entérine le partage des résultats et donc du solde de trésorerie disponible que la commune doit intégrer dans son budget primitif 2025.

Compte tenu du vote du budget primitif 2025, il faut intégrer par décision modificative :

- en abondant les recettes de fonctionnement en ligne 002 pour 294.91 €
- en ajoutant une dépense de fonctionnement sur un compte divers pour la même somme

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
 DECIDE, à l'unanimité

-de valider la décision modificative 05/2025 suivante

SECTION FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	
LC 60628 -Fournitures non stockées	+ 294,91€
<b>RECETTES</b>	
LC 002- Résultat de fonctionnement reporté	+ 294,91€

  
 Bruno ALLENBACH  
 Secrétaire de séance  
 Directeur Général des Services

Publié le 08 JUIL. 2025



Pour extrait conforme,  
 Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

  
 Antoine VIOLA  
 Maire de Brunstatt-Didenheim



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LFIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 7 – Attribution de subventions – 2<sup>ème</sup> versement 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commission a adopté une nouvelle méthode de travail avec les associations permettant à la fois de mieux connaître leurs besoins et les activités prévues, de même que de se rendre compte de la réalité concrète de ces activités.

Aussi, à l'exception des associations pour lesquelles une convention avec la commune est élaborée et permet de connaître ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au fur et à mesure du dépôt de ces demandes, après analyse du dossier et justificatifs apportées par les structures.

Pour le prochain Conseil il est donc proposé de verser les subventions suivantes selon les demandes ci-dessous :

Attribution après demandes des associations	Versements 2025
Association St Gall	6 500,00 €
Cercle Sportif Saint-Georges	2 500,00 €
AFAPEI	100,00 €
Amicale de la Police de Mulhouse	200,00 €
Football Club de Brunstatt	2 500,00 €
Tennis Club de Brunstatt	16 345,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 145,00 €</b>

Attribution de subventions par convention (supérieures à 23 000 €)	Versements 2025
Foyers Club d'Alsace - Projet jeunesse 11-17 ans	55 947,00 €

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

-de valider cette proposition et d'attribuer les subventions mentionnées aux organismes selon les tableaux ci-dessus.

-de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée à l'organisme susmentionné excède la somme de 23 000 €.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUL. 2025

**SOUS-PREFECTURE**  
**08 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



# CONVENTION

La convention est établie entre:

- La Commune de Brunstatt-Didenheim représentée par M. Antoine VIOLA en qualité de maire et dûment habilité par délibération.
- La Commune de Flaxlandèn représentée par Mme Francine AGUDO-PEREZ en qualité de maire et dûment habilité par délibération.
- La Commune de Zillisheim représentée par M. Michel LAUGEL en qualité de maire et dûment habilité par délibération

Désignées ci-dessous « les communes »

Et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace 4 rue des Castors, 68200 MULHOUSE inscrite au tribunal de Mulhouse sous le n° XXI fol. 26, représentée par Jean-Christophe BOEGLIN en qualité de Président.

Désignées ci-dessous « FDFC »

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La FDFC a depuis 2001 développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse sur le département du Haut Rhin, et notamment sur les communes de Zillisheim et de Didenheim à travers la gestion d'accueils de loisirs permanents (périscolaire et extrascolaire). Elle a également accompagné l'initiative d'une association adhérente en matière de périscolaire sur la commune de Flaxlandèn.

Ces projets avec le soutien des collectivités locales, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population de ces communes des temps de loisirs, des temps éducatifs pour les enfants de 3 à 12 ans. La FDFC souhaite aujourd'hui développer un projet en direction des 11-17 ans afin d'assurer une continuité éducative et favoriser l'engagement des jeunes dans la vie de leur territoire. Ce projet initié par la FDFC doit dépasser la logique communale, pertinente en matière d'enfance mais trop restreinte s'agissant de la jeunesse ; aussi elle a proposé aux communes déjà partenaires sur des actions enfance de travailler à la définition et la mise en œuvre d'un projet jeunesse.

SOUS-PREFECTURE  
LE 8 JUIL. 2025  
DE MULHOUSE

## ARTICLE 2

### OBJECTIFS DU PROJET ET DES ACTIONS

- Développer une offre socio-éducative en direction des adolescents.
- Proposer des espaces d'implication des jeunes principalement dans la vie locale.
- Permettre l'émergence de projets de et en assurer l'accompagnement et le suivi jusqu'à sa mise en œuvre.
- Développer des actions de préventions et d'informations liées au public adolescent.
- Favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

Pour la mise en œuvre de son projet, La FDFC s'appuiera en terme de moyens sur deux (e) animateurs (trice) à temps plein dédié au territoire et des projets d'animation en lien avec les objectifs.

## ARTICLE 3

### DISPOSITIONS FINANCIERES

Les communes ayant reconnu que le projet proposé par la FDFC répondait à un principe d'intérêt général et entrant dans ses domaines de compétences, elles décident d'apporter leur soutien au projet.

Ce soutien se traduit par :

- Un soutien financier
  - Du poste et de la mission d'accompagnement
  - Des actions
  - ... Du soutien logistique
- La mise à disposition ponctuelle de locaux.
- Un accès à des salles de réunion ou des salles d'activités
- Une participation active à l'évaluation du projet

#### **ARTICLE 4**

#### **VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Les communes s'engagent à verser leur participation sur la base du Budget Prévisionnel (en annexe).

Les communes s'engagent à verser comme suit :

- 20% du montant du Budget Prévisionnel au mois de avril
- 60% du montant du Budget Prévisionnel au mois de juin
- 20% du montant du Budget prévisionnel au mois de décembre

Cette action présentant un caractère expérimental, la FDFC s'engage à chercher des sources de financement complémentaires qui pourraient diminuer le coût pour les collectivités

#### **ARTICLE 6**

#### **DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 7**

#### **RUPTURE DE LA CONVENTION**

Chacune des parties a la possibilité de dénoncer la convention en observant la procédure d'information réciproque et préalable suivante :

Envoi d'une lettre avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois, faisant l'état des raisons conduisant l'une des parties à envisager la résiliation de la convention. La FDFC et les communes se réservent le droit de réclamer le versement des subventions indûment perçues ou à percevoir après la rupture.

#### **ARTICLE 8**

#### **MODALITES DE CONTROLE**

La FDFC s'engage à produire et à fournir l'ensemble des pièces que les collectivités estimeront utiles pour mesurer la bonne utilisation des participations versées par celles-ci, à titre indicatif (rapport d'activité, rapport financier, compte d'exploitation annuel, rapport des commissaires aux comptes s'ils existent)

Les éléments devront être fournis aux communes au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

#### **ARTICLE 9**

#### **MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant précisant les évolutions.

**ARTICLE 10**

**LITIGES**

En cas de litige le Tribunal Administratif de Strasbourg est réputé compétent.

Fait à Mulhouse, le 10 mars 2025

Le Maire  
de la Commune de Brunstatt-Didenheim  
M. Antoine VIOLA

Le Maire  
de la Commune de Flaxlanden  
Mme Francine AGUDO-PEREZ

Le Président  
de la FDFC  
M. Jean-Christophe BOEGLIN

Le Maire  
de la Commune de Zillisheim  
M. Michel LAUGEL

**SOUS-PREFECTURE**  
**8 JUIL. 2025**  
**DE MULHOUSE**

# ANNEXE 1

## BUDGET PROJET JEUNESSE 2025

		Produits	
Salaire et charge annuel animateur jeunesse 1 Temps plein	48 904 €	Subvention Commune de Brunstatt-Didenheim	55 947 €
Salaire et charge annuel animateur jeunesse 1 Temps plein	41 669 €	Subvention Commune de Flaxlanden	9 166 €
Budget éducatif de la politique jeunesse.	12 000 €	Subvention Commune de Zillisheim	13 908 €
Frais de gestion	500 €	Subvention CAF	29 352 €
Frais de suivi pédagogique	4550 €		
Frais de fonctionnement du service jeunesse	Mise à disposition de locaux par les communes		
Frais de communication	500€		
Frais informatique	250€		
Frais de mini-bus	Mise à disposition par la FDFC		
<b>TOTAL</b>	<b>108 373 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 373 €</b>

**SOUS-PREFECTURE**

**F 8 JUL. 2025**

**DE MULHOUSE**



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire  
MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M. VIOLA Maire, M. CENCIG Conseiller municipal à M. VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 8 – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025 pour application au 1er janvier 2026.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants : 17,36€/m<sup>2</sup> pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et 34,76€/m<sup>2</sup> pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,8 % (source INSEE).

En conséquence, les tarifs de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT évolueront en 2026 de 1,8 %.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

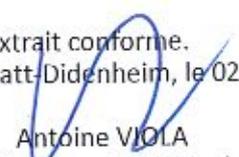
- d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon l'article L. 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, les tarifs suivants : **17,67€/m<sup>2</sup>** pour les surfaces inférieures à 50 m<sup>2</sup> et **35,38€/m<sup>2</sup>** pour les surfaces supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 08 JUL. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUL. 2025  
DE MULHOUSE



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LFIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 9 – Convention entre la commune et l'association Saint Gall**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les projets associatifs soutenus doivent être d'intérêt public local, c'est-à-dire que l'action associative doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne.

A chaque conseil municipal il est donc proposé de verser des subventions au fur et à mesure du dépôt des demandes des associations et selon la qualité des projets présentés.

Parallèlement, l'Association Saint Gall, propriétaire de ses locaux met à disposition ses locaux tout au long de l'année à divers publics autre que ses adhérents tels que les élèves scolarisés dans les écoles de Didenheim sur le temps scolaire ou dans le cadre de diverses manifestations organisées sur la commune.

Il est proposé de conventionner avec l'Association Saint Gall de Didenheim pour une participation de la commune aux frais de structure pour l'entretien et les travaux de ces locaux dès lors que celle-ci en fera la demande et sur présentation des factures selon un prorata défini comme suit :

- Taxes foncière et habitation 100% de l'année n-1
- Fluides (eau, électricité, chauffage) 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures
- Assurances des locaux 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE à l'unanimité

- de valider cette proposition
- de charger Monsieur le Maire à signer la convention jointe nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

Publié le 08 JUIL. 2025



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim





CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DES LOCAUX DE  
L'ASSOCIATION SAINT GALL

ENTRE

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par M. Antoine VIOLA, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du 22 juin 2020

Dénommée ci-après « La COMMUNE »

D'une part,

ET

L' Association Saint Gall sis 19 rue des carrières 68350 BRUNSTATT-DIDEHEIM, n° de SIRET 325 436 665 00013, représentée par sa Présidente Madame Huguette PFLIEGER

Dénommée ci-après « ASSOCIATION »

D'autre part,

est convenu ce qui suit

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**

ARTICLE 1.- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1.1) INTERET GENERAL

L'ASSOCIATION s'engage à toujours agir dans l'intérêt général à promouvoir des activités en faveur prioritairement des habitants de Brunstatt-Didenheim, des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Mulhousienne Sud Alsace et des communes voisines.

L'ASSOCIATION est tenue d'inviter la COMMUNE à son Assemblée Générale annuelle.

L'ASSOCIATION s'engage à fournir annuellement à la COMMUNE les documents suivants : bilan d'activités, bilan financier, compte d'exploitation de l'année écoulée ... ainsi que tout autre document (facture ou justificatif) qui viendrait à lui être demandé.

Toute modification intervenant dans l'ASSOCIATION et impliquant une transcription au Tribunal devra être signalée à la COMMUNE.

### **1.2) OUVERTURE AU PUBLIC DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition ses locaux tout au long de l'année à divers publics autre que ses adhérents tel que les élèves scolarisés dans les écoles de Didenheim sur les 36 semaines scolaires ou dans le cadre de diverses manifestations et commémorations organisées sur la commune.

### **1.3) PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION A L'ANIMATION DU VILLAGE**

Chaque fois qu'elle aura été invitée, l'ASSOCIATION s'engage à participer (ou à se faire représenter) par son Président ou un membre du comité aux réunions organisées par la COMMUNE.

Dans la mesure de ses possibilités, l'ASSOCIATION contribuera à l'animation du village sous différentes formes, en participant aux manifestations organisées par ou sous l'égide de la commune et à la demande de celle-ci.

## **ARTICLE 2.- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **2.1) INTERET GENERAL**

La COMMUNE s'engage à recevoir la Présidente et/ou le bureau ou le comité chaque fois qu'ils en feront la demande.

La COMMUNE étudiera, chaque projet qui lui sera soumis afin de déterminer l'aide qu'elle pourra apporter à l'ASSOCIATION.

## 2.2) PARTICIPATION AUX FRAIS DE STRUCTURE DE L'ASSOCIATION

La commune s'engage à prendre en charge, sur présentation des factures les taxes, frais et fluides du bâtiment au prorata ci-dessous.

- |                                         |                                                                  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| - Taxes foncière et habitation          | 100% de l'année n-1                                              |
| - Fluides (eau, électricité, chauffage) | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures |
| - Assurances                            | 30% des frais réels de l'année n-1 sur présentation des factures |

Les installations de l'ASSOCIATION pourront être mises à disposition de la COMMUNE à sa demande à des conditions tarifaires préférentielles déterminées par avance et révisables chaque année.

### ARTICLE 3 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Commune de Brunstatt-Didenheim.

### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une durée d'un an.

Elle est susceptible d'être reconduite tacitement pour les années suivantes sans que le nombre de reconduction ne puisse être supérieur à trois.

Si l'une des parties souhaitait renoncer à la reconduction de la convention elle s'engage à en informer l'autre partie au moins six mois à l'avance.

### ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative d'une ou l'autre partie, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La Présidente  
de l'Association Saint Gall

Le Maire  
de la commune de Brunstatt-Didenheim

Mme Huguette PFLIEGER

M. Antoine VIOLA

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUILL. 2025  
DE MULHOUSE



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 10 – Mise en place d’une convention avec SOLEA pour la prise en charge à 50 % des abonnements SOLEA des habitants de moins de 18 ans de la commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, il est proposé que la commune de Brunstatt-Didenheim prenne en charge 50 % du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de Brunstatt-Didenheim jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> année pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Afin de faciliter les démarches des familles, il est proposé que SOLEA, exploitant du service public de transport urbain de Mulhouse Alsace Agglomération, puisse commercialiser auprès des jeunes de Brunstatt-Didenheim jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> année l'abonnement de type « moins de 26 ans », ou équivalent, au prix correspondant au reste à la charge des familles, soit 50% du prix de l'abonnement annuel

La commune de Brunstatt-Didenheim prendra en charge la part restante du prix des abonnements distribués et remboursera le solde directement à m2A.

L'abonnement à prix réduit est réservé aux jeunes de Brunstatt-Didenheim remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être né après le 1<sup>er</sup> janvier N-18 (pour 2025 être né après le 1<sup>er</sup> janvier 2007)
- Avoir Brunstatt-Didenheim pour commune principale de résidence et Brunstatt-Didenheim comme résidence fiscale de la famille.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie du livret de famille et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'un des deux parents, permettant de justifier la résidence fiscale de la famille

À noter, que la souscription de l'abonnement est possible jusqu'au 15 octobre pour un abonnement débutant en septembre ou octobre de l'année en cours. Ils ne peuvent pas être souscrits au-delà du 15 octobre pour l'année scolaire en cours.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

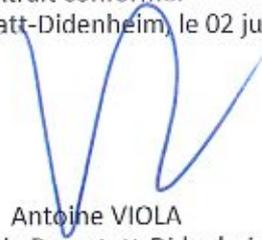
- de valider cette proposition de prise en charge à hauteur de 50% par la commune de Brunstatt-Didenheim de l'abonnement annuel SOLEA des moins de 18 ans
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec SOLEA dont le projet est joint en annexe
- de diffuser l'information auprès des habitants sur tous les supports de communication à disposition.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUL. 2025

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



**Soléa**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT- DIDENHEIM A SOLEA  
pour le compte de la communauté d'agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)  
POUR LE TRANSPORT DES JEUNES  
DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

**SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUL. 2025  
DE MULHOUSE**

Entre les soussignés

La **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire de Brunstatt-Didenheim, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020

Ci-après désigné par « la **Commune** »,

Et

La société **Soléa**, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital social de 1 500 000 euros dont le siège social est à Mulhouse, au 97 rue de la Mortzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de Mulhouse, sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Alain MOUBARAK, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « **Soléa** »,

Et ci-après collectivement désignées par les « **Parties** ».

**Il a été préalablement été exposé que**

Par délibération en date du 14 octobre 2024, la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à **Soléa**, une Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de cette convention signée le 19 décembre 2024, m2A donne mandat à son Délégué, **Soléa**, de collecter au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de La Mobilité les recettes tarifaires, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, étant entendu que ces recettes tarifaires comprennent les recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport, les montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport ainsi que les compensations versées par les communes au titre de la prise en charge du montant de certains titres de transport

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit**

## **Article 1 – Objet de la Convention**

Dans le but de favoriser le transport des jeunes et promouvoir l'accès aux transports en commun, la **Commune** a décidé de prendre en charge 50% du coût de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de la **Commune** jusqu'à leur 18<sup>e</sup> année.

Afin de faciliter les démarches des familles ou tuteurs, il est proposé que **Soléa** puisse commercialiser directement à travers ses différents canaux de ventes (agence commerciale, E-boutique, compte mobilité et par correspondance) aux bénéficiaires un abonnement à prix réduit, correspondant à la part restant à la charge des familles ou tuteurs. La **Commune** prend en charge la part restante du prix public des abonnements distribués. **Soléa** facture directement le solde restant dû à la **Commune**.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités pratiques de ces opérations de distribution de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » pour les jeunes de la **Commune** jusqu'à leur 18<sup>e</sup> année, et de facturer la participation financière que verse la **Commune** à **Soléa** pour compenser la perte de recettes liée à la vente d'un abonnement à un prix réduit par rapport au prix public.

## **Article 2 – Bénéficiaires de l'abonnement à prix réduit**

La Commune fixe les critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement à prix réduit.

À la date de la signature, l'abonnement à prix réduit est réservé aux jeunes de la **Commune** remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile, pour se voir délivrer un titre valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre ou du 1<sup>er</sup> octobre de cette même année. Ainsi, en 2025, les titulaires devront être né(e)s après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- Avoir la Commune pour lieu de la résidence principale et comme résidence fiscale de la famille.

Ce dernier point est vérifié sur présentation du livret de famille (ou d'une copie) et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'un des deux parents, permettant de justifier la résidence fiscale de la famille. La vérification des pièces s'effectue directement lors de l'achat de l'abonnement et aucune pièce justificative n'est conservée par **Soléa**. Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la **Commune** et **Soléa**.

### **Article 3 – Modalités de distribution de l'abonnement « moins de 26 ans » aux jeunes de la Commune**

**Soléa** commercialise directement auprès des jeunes de la **Commune** jusqu'à leur 18<sup>e</sup> année l'abonnement annuel « moins de 26 ans », au prix correspondant au reste à la charge des familles, soit 50% du prix de l'abonnement annuel « moins de 26 ans » délibéré par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Il est convenu que la souscription de l'abonnement annuel « moins de 26 ans spécial jeunes résidents de la **Commune** » est possible uniquement entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 octobre de l'année en cours pour un abonnement allant soit de septembre à août de l'année suivante soit d'octobre à septembre de l'année suivante.

L'abonnement « moins de 26 ans spécial jeunes résidents de la **Commune** » ne peut pas être souscrit au-delà du 15 octobre pour l'année scolaire en cours. Les conditions de prise en charges sont décrites dans le formulaire d'abonnement « moins de 26 ans spécial jeunes résidents de la Commune » édité par **Soléa**.

### **Article 4 – Conditions économiques et modalités de règlement**

#### 4.1 – Montant de la contribution pour une année scolaire

**Soléa** établit une facture à la **Commune** chaque mois, dès qu'un abonnement de type « moins de 26 ans » est souscrit par un bénéficiaire de la **Commune**. La première facturation est donc susceptible d'intervenir à la fin du mois de juin de l'année en cours, et la dernière facturation à la fin du mois d'octobre de l'année en cours.

Dans le cadre de cette convention, il a été fixé :

- La prise en charge de 50 % par le client jeune -- 18 ans de la **Commune**, ou son représentant légal,
- La facturation par **Soléa** de 50 % à la **Commune**.

#### 4.2 – Modalité de règlement

Le règlement de la facture doit être exécuté par la **Commune** au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois après la date du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro. Le règlement est adressé à **Soléa** par virement.

### **Article 5 – Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'un an. Sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 6, elle est renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an .

## Article 6 – Révision et résiliation

À la mise en place de la Convention, le pourcentage de la prise de la charge par la **Commune** est fixé conjointement au taux de 50% et l'âge limite des bénéficiaires est de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.

Ces deux hypothèses peuvent être modifiées par décision de la **Commune** qui doit en informer conjointement **Soléa** et le service mobilités de la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) par courrier au moins neuf (9) mois avant la rentrée scolaire d'application.

**Soléa** sous couvert de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) étudie les nouvelles modalités de mise en œuvre et informe la **Commune** de son accord sous deux (2) mois. Les conditions économiques restent les mêmes que celles décrites à l'article 4 supra.

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives des critères d'attribution, la **Commune** informe conjointement le service mobilités de la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Soléa au moins neuf (9) mois avant l'application de la décision.

La présente **Convention** peut être résiliée unilatéralement à tout moment par chacune des deux **Parties**. La **Partie** à l'initiative de la résiliation en informe par l'autre par courrier avec accusé de réception, en respectant un délai minimum de trois (3) mois de préavis. La résiliation n'implique aucune indemnité particulière.

## Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux (2) exemplaires.

Mulhouse, le

Pour la **Commune**,  
Le Maire de la Commune  
Antoine VIOLA

Pour **Soléa**,  
Le Directeur Général  
Alain MOUBARAK

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUILL. 2025  
DE MULHOUSE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire  
MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTÉ, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 11 – Modalités d'exercice du contrat à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels**

SOUS-PRÉFECTURE  
- 8 JUIL. 2025  
DE MULHOUSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 juin 2025,

**Considérant ce qui suit :**

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

**Le temps partiel accordé de droit**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

### **Le temps partiel sous réserve de nécessité de service**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

-de valider les modalités d'exercice du temps partiel suivantes :

#### ARTICLE 1 : AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

#### ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

#### ARTICLE 3 : QUOTITÉS

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.

#### ARTICLE 4 : DEMANDE DE L'AGENT ET DURÉE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

#### ARTICLE 5 : RÉINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

#### ARTICLE 6 : SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

#### ARTICLE 7 : RÉINTEGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

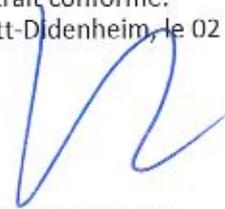
L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUIL. 2025  
DE MULHOUSE



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoint au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

OnL donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 12 – Les autorisations spéciales d’absence (ASA)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d’attribution d’autorisations d’absence pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d’absence (ASA) permettent à l’agent de s’absenter de son service alors qu’il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d’absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d’absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l’autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l’autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d’autorisations d’absence qu’au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l’agent, souhaitant bénéficier d’une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l’autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l’évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l’agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l’exercice du droit syndical prises en application de l’article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu’elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.6227 et L.214-3

Vu l’avis favorable du Comité social territorial en date du 16 juin 2025,

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absence se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées, **détaillées en annexe.**
- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service et définies par l'autorité territoriale

▪ **Parentalité**

<b>Objet</b>	<b>Durée</b>	<b>Conditions spécifiques</b>
« Aménagement des horaires de travail » (grossesse)	Dans la limite maximale d'une heure par jour	A partir du premier jour du 3ème mois de grossesse, l'agent peut bénéficier compte tenu des nécessités des horaires de son service.
Examens médicaux obligatoires prénataux et postnatal	Durée de l'examen	Justificatif médical
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation PMA pour l'agent	Durée de l'examen	Justificatif médical
Garde enfant malade . Soit de moins de 16 ans, soit sans limite d'âge pour un enfant en situation de handicap.	<b>6 jours ouvrables fractionnés ou 15 jours ouvrables consécutifs</b>	Ce nombre de jours est accordé par famille quel que soit le nombre d'enfants et par an. Le doublement des jours est possible si l'agent est seul à bénéficier de ce type de congés. Nécessité d'un justificatif. - 12 jours ouvrables fractionnés - 20 jours consécutifs Un certificat mentionnant la présence indispensable de l'agent devra être fourni.
Hospitalisation de l'enfant entre 16 et 18 ans	<b>2 jours ouvrables fractionnés</b>	Le découpage en demi-journée est admis.
« Aménagement des horaires de travail » (allaitement)	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de services

▪ **Événements familiaux**

Rappel : le samedi est compté dans les jours ouvrables.

Thématique	Objet	Nombre de jours ouvrables et conditions spécifiques	Observations
Mariage / PACS	De l'agent	5	L'événement = date du mariage ou du PACS. Jours consécutifs. Le PACS et le mariage n'ouvrent droit qu'à une seule ASA s'ils concernent les deux mêmes personnes, même sur 2 années différentes.
	D'un enfant de l'agent	3	
	Des parents de l'agent	1	
	Des frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, beaux-parents, petits-enfants de l'agent	1	
	Des oncles, tantes, neveux, nièces, grands-parents	1	
Décès (Rq. L'autorisation d'absence pour le décès d'un enfant est de droit)	Du conjoint (concubin, pacsé)	5	Ces jours peuvent ne pas être consécutifs. Ils sont inclus dans une période de 15 jours à compter de la date du décès.
	D'un parent, beau-parent ou parent des enfants	3	
	D'un petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur, d'un demi-frère, d'une demi-sœur	2	
Maladie grave	Des grands-parents, arrière-grands-parents, oncles, tantes, neveux et nièces, beaux-frères, belles-sœurs	1	Durée maximale annuelle Un certificat du médecin doit attester la gravité de la maladie qui requiert la présence de l'agent. Le découpage en demi-journée est admis.
	Du conjoint / enfant de plus de 16 ans	5	
	D'un parent	3	
	D'un petit-enfant, d'un frère ou d'une sœur ou d'un beau-parent de l'agent	2	

## « Vie courante

Don du sang, plaquettes, plasma	Temps de présence nécessaire auprès d'un organisme habilité	Nécessité d'une convocation
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours des épreuves	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Déménagement du fonctionnaire	1 jour maximum/an et non par déménagement	Justificatif du changement d'adresse à fournir
Rentrée scolaire	Facilité d'horaire	Aménagement d'horaire faisant objet d'une récupération en heures

**Les ASA seront accordées que dans respect des modalités définies ci-dessous**

### Article 1 – Généralités

Les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article L. 622-1 CGFP et suivants), dans le cadre d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

Ces ASA sont accordées de plein droit ou constituent une simple possibilité selon le cas. Notamment, des autorisations à caractère purement local peuvent être accordées, à la discrétion de l'autorité territoriale (ASA « facultatives »).

### Article 2 – Bénéficiaires

Les fonctionnaires en position d'activité, détachés dans la fonction publique territoriale ainsi que les contractuels.

Peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi ainsi que par la Ville :

- les fonctionnaires en position d'activité ou détachés dans la collectivité,
- les agents contractuels

### Article 3 – Conditions d'attribution

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées sur présentation des justificatifs et sous réserve des nécessités de services.

Les autorisations d'absence ne peuvent être accordées pendant un congé annuel. Elles doivent être prises autour de l'événement et ne sont pas récupérables. Aucun décompte ne doit être opéré sur le temps de travail.

Les autorisations d'absence sont de nature différente des congés annuels et ne sont pas comptées sur ces derniers. Elles ne peuvent être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi (par exemple, les congés pour formation syndicale).

Pendant l'autorisation d'absence, l'agent est considéré en activité et est rémunéré normalement.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions.

Par conséquent, un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.

Les autorisations d'absence sont à différencier des facilités de service ou d'horaires (rendez-vous médical, rentrée scolaire, réunion parents d'élèves...), qui font l'objet, pour leur part, d'une récupération.

#### **Article 4 – Procédure**

- Demande de l'agent, à l'appui du ou des justificatifs correspondants, auprès de son responsable de service,
- Décision du responsable de service. Tout refus doit être motivé par écrit (mails compris),
- Visa de la DRH.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

#### **Article 5 – Fonctionnement**

##### Principes

Toute ASA doit être validée par la hiérarchie.

Sauf exception expressément mentionnée :

- L'ASA doit être prise le jour de l'événement.
- L'ASA ne peut faire l'objet d'un report.
- Lorsqu'elle dure plusieurs jours, l'ASA doit être prise de façon consécutive.

Si l'événement coïncide avec une période non travaillée (par exemple, congés annuels, congés maladie, week-end, etc.), l'agent ne pourra pas prétendre à l'intégralité des jours mentionnés.

En cas d'événement imprévisible, un agent ne peut pas interrompre son congé annuel pour être placé en ASA.

##### Calcul

La durée des ASA est calculée en jours ouvrables. Sont ouvrables tous les jours de l'année (dont le samedi), à l'exception des dimanches et jours fériés.

Par exception, pour les agents travaillant les dimanches et jours fériés, lesdits jours seront comptabilisés comme jours fériés.

Les jours d'ASA pour raisons de santé peuvent être fractionnés en demi-journées.

##### Délais de route

Les délais de route sont conditionnés au lieu où se déroule l'événement familial :

- Un jour d'ASA supplémentaire si la distance « aller » est comprise entre 300 et 600 kilomètres.
- Deux jours d'ASA supplémentaires si la distance « aller » est supérieure à 600 kilomètres.

Cette méthode de calcul est basée sur la distance entre le lieu de résidence et le lieu de l'événement. Ces délais de route sont additionnés au droit déjà octroyé pour l'absence.

Si un événement familial tombe sur un jour non travaillé pour l'agent, il ne pourra pas bénéficier de l'ASA en tant que telle. Il pourra toutefois, le cas échéant, bénéficier des délais de route sur le temps travaillé lui permettant de se rendre sur le lieu de l'événement.

##### Durée

Le nombre de jours d'absence indiqué dans les tableaux ci-dessous, vaut pour un agent à temps complet. Le quota s'apprécie sur l'année civile, hors délais de route.

Ces droits sont attribués au prorata pour :

- les agents arrivés en cours d'année,

-les agents ne travaillant pas à temps plein, quel qu'en soit le motif (temps non complet, temps partiel...)  
Le cas échéant, ce prorata sera arrondi à la demi-journée supérieure pour la comptabilisation.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

-de prendre acte des ASA s'imposant à l'autorité territoriale- de valider les ASA facultatives listées ci-dessus et  
de valider les modalités d'application



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08. JUL. 2025

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUL. 2025  
DE MULHOUSE

---

## Les autorisations spéciales d'absence qui s'imposent à l'autorité territoriale

---

Rappel : le bénéfice de ces autorisations ne nécessite pas la prise d'un arrêté de l'autorité territoriale, ni de saisir pour avis préalable le comité social territorial : ces autorisations sont prévues par des textes particuliers.

SOUS-PREFECTURE  
-- 8 JUL. 2025  
DE MULHOUSE

## I. Les autorisations d'absence liées à des événements familiaux

Objet	Durée	Observations	Références
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement	<p>Il ne s'agit plus d'une ASA mais d'un congé depuis l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020.</p> <p>Congé accordé sur présentation d'une pièce justificative et cumulable avec le congé paternité.</p>	
Décès d'un enfant	<p>✓ 12 jours ouvrables</p> <p>✓ 14 jours ouvrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'enfant est âgé de moins de 25 ans,</li> <li>- et quel que soit l'âge de l'enfant, si ce dernier était lui-même parent ;</li> <li>- ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.</li> </ul> <p>À cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et pris dans un délai d'un an à compter du décès.</p>	<p>ASA de droit depuis la publication de la loi n°2025-822 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité</p>	Article L 622-2 du CGFP

## II. Les autorisations d'absence liées à des motifs professionnels

Objet	Durée	Observations	Références
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents	Durée de la visite	Convocation à fournir	Article 23 du décret n° 85-503 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation à fournir	
Mandat syndical : congrès national	10 jours par an	Convocation à fournir au moins 3 jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale, justifiant du mandat dont ils ont été investis	Articles L 214-3 et L 214-4 du CGFP Décret n° 85-597 du 3 avril 1985
Mandat syndical : congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an		
Mandat syndical : réunions des organismes directeurs de sections syndicales	1 heure d'absence ce pour 1000 heures de travail effectuée par l'ensemble des agents		

III. Les autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Objet	Durée	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction de juré obligatoire (convocation à fournir).</li> <li>Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de mission</li> </ul>	Article 257 du Code de procédure pénale Articles R. 139 et R. 140 du Code de procédure pénale QF JO AN n° 75096 du 5 avril 2011
Témoïn devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir	Circulaire NOR/FP-PA9730015C n° 1913 du 17 octobre 1997
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la séance	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service	
Agents sapeurs-pompiers volontaires : formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.</li> <li>Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS.</li> <li>Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation</li> <li>Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.</li> </ul>	Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.  Circulaire NOR/PR-MX9903515C du 19 avril 1999
Agent membre d'une association agréée en matière de sécurité civile (mise en œuvre du plan Orsec ou à la demande de l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe)	Durée de l'intervention ou de la mission	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sous réserve des nécessités du service, le chef de service ne peut s'opposer à l'absence de l'agent.</li> <li>Aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée à l'encontre de l'agent mobilisé.</li> </ul>	Article L 622-3 du CGFP

DE MULHOUSE  
 8 JUILL. 2025  
 DE MULHOUSE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUIN 2025  
DE MULHOUSE

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUFNE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 13 – Recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention industrielle de formation par la recherche : CIFRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Il a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises ou collectivités territoriales et établissements et les laboratoires.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité territoriale recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans (articles D.1242-3 & D.1242-6 du Code du travail). Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. Elle doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans.

Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche – CIFRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Brunstatt-Didenheim.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de collaboration de recherche, joint à la présente délibération, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche, en l'occurrence l'Université de Haute Alsace
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Monsieur Alessandro RIGONI.
- de percevoir la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUL. 2025  
DE MULHOUSE



  
Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUL. 2025

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



SOUS-PREFECTURE  
 - 8 JUL. 2025  
 DE MULHOUSE

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CFNCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 14 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable chargé de l'urbanisme, déclaré vacant auprès du centre de gestion, relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché ou ingénieur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de niveau BAC +4 dans le domaine de l'urbanisme ainsi qu'une connaissance générale du contexte, de la législation et des procédures dans ce domaine.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste par un agent contractuel.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- de pouvoir le poste de responsable chargé de l'urbanisme par le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de responsable chargé de l'urbanisme à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans.
- de fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 499/435 étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUIL. 2025  
DE MULHOUSE

**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM  
- 8 JUL. 2025  
MULHOUSE

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHIAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 15 – Création de deux emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,  
Considérant que la commune de Brunstatt-Didenheim doit répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

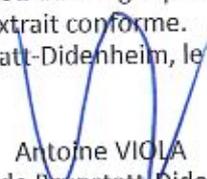
- de créer, à compter du 01/10/25, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- de créer, à compter du 01/11/25, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

  
Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



  
Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUL. 2025



MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUL. 2025  
DENULHOUSE

Séance du 30 juin 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. IAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CFNCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 16 – Vente d'une parcelle de bois lieudit « Gaben » à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Lucas VEYNE sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle boisée communale cadastrée section 070/19 n°118 de 3,04 ares. M. VEYNE Lucas est déjà propriétaire d'une parcelle boisée voisine et cette acquisition lui permettrait de constituer une emprise foncière cohérente.

Cette parcelle est classée N au PLU en vigueur de Brunstatt-Didenheim

L'estimation du pôle d'évaluation domaniale en date du 25/03/2025 porte la valeur à 60 € l'are soit 182,40 €. D'un commun accord ce prix a été accepté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.331-19 et suivants du code forestier

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin en date du 25 mars 2025 en cours de validité,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- de vendre la parcelle cadastrée section 070/19 n°118 d'une contenance de 3,04 ares pour un montant de 182,40 € à M. VEYNE Lucas ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette vente.

Pour extrait conforme  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUL. 2025



Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du  
Haut-Rhin  
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin  
Cité administrative - Bâtiment B  
3 rue Fleischhauer - 68026 COLMAR Cedex  
Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Colmar, le 25/03/2025

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin  
à  
Commune de Brunstatt-Didenheim

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérémy HALET  
Courriel : [jeremy.halet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jeremy.halet@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06 12 93 26 81  
Réf DS : 22733680  
Réf OSE : 2025-68056-1572B

## LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'évaluation dans le cadre d'une cession inférieure à 15 000 €

Date de saisine : 27/02/2025

Date de dossier complet : 24/03/2025

Immeuble concerné : Parcelle de bois

situé Lieudit Gaben sur la commune de Brunstatt-Didenheim

Réf. Cadastres : parcelles cadastrées section 070/19 n° 118 offrant une contenance de 3,04 ares.

Si non bâti : Zonage N du PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim

Par saisine en date du 27/02/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, afin de procéder à la cession amiable du bien susvisé.

Après examen de votre dossier et compte tenu :

- de l'ensemble des termes de comparaison,
- de la typologie du bien,
- de la situation géographique du bien,
- de ses caractéristiques

La valeur de 60 € / are est retenue, soit une valeur vénale arrondie de 180 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 162 €.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Départemental  
des Finances Publiques et par délégation,



Jérémy HALET  
Inspecteur des finances publiques





**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M. VIOLA Maire, M. CENCIG Conseiller municipal à M. VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUF Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 17 – Vente de 8m2 au droit des rues Jeanne d’Arc et des Pervenches à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame JACQUOT ont sollicité la commune pour acquérir une partie des parcelles communales au droit de leur propriété qui est occupée par leur palissade.

Un procès-verbal d’arpentage a été effectué par le cabinet de géomètres experts AGE de Mulhouse le 11 février 2025 afin de détacher 5 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section 19 n°410 et 3 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée section 19 n° 375.

D’un commun accord il a été convenu de vendre ces parcelles au prix de 4 500 €/are

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l’avis du pôle d’évaluation domaniale du Haut-Rhin en date du 24/03/2025 en cours de validité,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l’unanimité

- de valider la vente des parcelles cadastrées section 19 n°802 de 3 m<sup>2</sup> et n°804 de 5 m<sup>2</sup> au prix de 360 €
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte notarié à passer à ce titre.

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services

SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUIL. 2025  
DE MULHOUSE



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUIL. 2025





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques du  
Haut-Rhin  
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin  
Cité administrative - Bâtiment B  
3 rue Fleischhauer - 68026 COLMAR Cedex  
Courriel : [ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérémy HALET  
Courriel : [jeremy.halet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jeremy.halet@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 06 12 93 26 81  
Réf DS : 22801610  
Réf OSE : 2025-68056-16497

Colmar, le 24/03/2025

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Haut-Rhin  
à  
Commune de Brunstatt-Didenheim

## LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : demande d'évaluation dans le cadre d'une cession inférieure à 15 000 €

Date de saisine : 03/03/2025

Date de dossier complet : 03/03/2025

Immeuble concerné : Régularisation foncière d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> de TAB  
située 2 rue des Pervenches sur la commune de Brunstatt-Didenheim

Réf. Cadastres : Emprise foncière de 0,08 arcs à détacher des parcelles cadastrées section  
19 n°375 et n°410.

Si non bâti : Zonage UD du PLU de la commune de Brunstatt-Didenheim

Par saisine en date du 03/03/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, afin  
de procéder à la cession amiable du bien susvisé.

Après examen de votre dossier et compte tenu :

- de l'ensemble des termes de comparaison,
- de la typologie du bien,
- de la situation géographique du bien,
- de ses caractéristiques

La valeur basse de 4 500 € / arc est retenue, soit une valeur vénale de **360 €**.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de  
cession sans justification particulière à 324 €.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Départemental  
des Finances Publiques et par délégation,

Jérémy HALET  
Inspecteur des finances publiques

SOUS-PREFECTURE  
 10 JUIL. 2025  
 DE MULHOUSE





**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M. LATUNER, Conseiller municipal, M. HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M. DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M. VIOLA Maire, M. CENCIG Conseiller municipal à M. VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 18 – Acquisition d'une parcelle rue du 19<sup>ème</sup> Dragon à Brunstatt**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Patrick WOJDA a sollicité la commune pour vendre sa parcelle cadastrée section 34 n°347 d'une surface de 3,76 ares lieudit « HERELE »

Cette parcelle est classée en zone N du PLU en vigueur.

D'un commun accord il a été convenu de céder cette parcelle au profit de la commune au prix de 500 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu les seuils de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée section 34 n°347 d'une surface de 3,76 ares au prix de 500 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUL. 2025**

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



**MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUL. 2025  
DE MULHOUSE

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHIAGUENE, Conseillère municipale

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 19 – Echange foncier rue Arhtur Ashe à Brunstatt**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal de la commune de Brunstatt-Didenheim a délibéré sur le lancement d'une procédure d'échange foncier avec Monsieur Christian DIETSCHY, conformément à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Des procès-verbaux d'arpentage définitifs ont été établis par le cabinet de géomètre expert AGE le 15 juin 2023, certifiés par le service cadastre le 28 mai 2024 pour les croquis n°2153, 2154, 2155, 2156.

Le Conseil Municipal a validé par délibération du 12 septembre 2024 l'échange de 10,30 ares. Dans la réalité il a été indiqué par erreur dans la délibération visée plus haut que les parcelles cadastrées section 8 n°119 et 121 appartiennent aux époux DIETSCHY alors qu'elles appartiennent déjà à la commune.

Un nouvel arpentage a été effectué par le cabinet de géomètre experts AGE de Mulhouse afin d'obtenir un échange de même surface. Il a été certifié par le service du cadastre en date du 21 mai 2025 pour le croquis n°2167.

Ainsi, il a été convenu d'échanger les parcelles communales cadastrées section 8 n°85 ; 86 et 88 d'une surface totale de 10,30 ares contre les parcelles cadastrées section 8 n°89 ; 91 ; 93 ; 95 ; 97 ; 99 ; 101 ; 103 ; 105 ; 113 ; 115 ; 117 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 ; 126 ; 128 ; 130 et section 9 n° 381 ; 379 ; 377 ; 375 et 373 d'une contenance de 10a30ca appartenant aux époux DIETSCHY.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.161-10-2 ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L.3222-2 ;

Vu l'avis établi par la direction de l'immobilier de l'état en date du 07/09/2023 et du 5 septembre 2024 ;

Vu le registre tenu par la commune de Brunstatt-Didenheim et mis à disposition du public du 19/10/2023 au 19/11/2023 et qui n'a recueilli aucune remarque ;

Vu les procès-verbaux d'arpentage établis par le cabinet de géomètres experts AGE et certifié par le service du cadastre de Mulhouse ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver l'échange foncier des parcelles n°85 ; 86 et 88 section 8 d'une contenance de 10a30ca contre les parcelles cadastrées section 8 n°89 ; 91 ; 93 ; 95 ; 97 ; 99 ; 101 ; 103 ; 105 ; 113 ; 115 ; 117 ; 107 ; 109 ; 111 ; 123 ; 126 ; 128 ; 130 et section 9 n° 381 ; 379 ; 377 ; 375 et 373 d'une contenance de 10a30ca appartenant aux époux DIETSCHY
- de formaliser l'échange par un acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUIL. 2025**

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUIL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, IANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM. JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M IATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 20 – Convention de travaux lotissement les rives de l'Ill à Didenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation du lotissement les Rives de l'Ill à Didenheim par la société MARGILL représentée par Monsieur Gilles BLONDE, il a été convenu d'intégrer les voiries et ses accessoires dans le domaine public.

Pour ce faire, un accord a été trouvé entre le lotisseur et la commune en date du 4 février 2025. En effet, il a été convenu que le lotisseur fournisse les mâts d'éclairage et que la commune réalise les travaux d'installation et de raccordement de l'éclairage pour un coût forfaitaire de 4 367,56 € TTC

A ce titre, une convention de travaux doit être établie entre le lotisseur et la commune afin de préciser les modalités techniques et financières de chaque partie dans le cadre des travaux précités.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention de travaux visée plus haut ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le **08 JUL. 2025**



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

**Monsieur Antoine VIOLA**, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant ès-qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

et

**Monsieur Gilles BLONDE** représentant la société MARGILL 5 rue du raisin 68720 HEIDWILLER,  
d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le lotisseur, la société MARGILL représentée par Monsieur Gilles BLONDE, souhaite reverser la voirie du lotissement les Rives de l'ill à Didenheim dans le domaine public. Pour ce faire, un accord a été trouvé entre le lotisseur et la commune en date du 4 février 2025. En effet, le lotisseur fournira les mâts d'éclairage et la commune réalisera les travaux d'installation et de raccordement de l'éclairage pour un coût forfaitaire de 4 367,56 € TTC

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière de la société MARGILL représentée par Monsieur Gilles BLONDE dans le cadre de ces travaux précités.

### ARTICLE 1 : PART FINANCIERE INCOMBANT A LA SOCIETE MARGILL

Référence	Objet			
	Installation de 5 mâts et luminaires rue de la 1 <sup>ère</sup> Armée à Didenheim			
FORFAIT TTC :				4 367,56

La société MARGILL s'engage à rembourser à la commune 4 367,56 € TTC après la réception des travaux sans réserves.

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUIL. 2025**  
**DE MULHOUSE**

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

### 2.1- Séquestre :

A la sùreté des engagements pris par la société MARGILL représentée par Monsieur Gilles BLONDE d'exécuter les travaux sus-énoncés, les parties conviennent de séquestrer la somme de 4 367,56 € TTC entre les mains de Maître FRITSCH, notaire à Mulhouse.

Il est convenu entre les parties que le séquestre sera bien et valablement déchargé de sa mission par la remise des fonds de 4 367,54 € TTC :

- à la commune, dès réception du certificat d'exécution des travaux sans réserve par la société MARGILL ainsi que de la quittance.
- Cette somme sera reversée à la commune une fois les prestations effectuées par le personnel communal sans réserve et ce, avant l'intégration de la voirie au domaine public de la commune de Brunstatt-Didenheim.

### 2.2 -Durée de la convention

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

### 2.3- Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

<p><b>SOUS-PREFECTURE</b> <b>- 8 JUIL. 2025</b> <b>DE MULHOUSE</b></p> <p>*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p><b>Monsieur Antoine VIOLA,</b> <b>Maire de la Commune</b> <b>de Brunstatt-Didenheim *</b></p> <p>*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUIN 2025  
DE MULHOUSE

## Séance du 30 juin 2025

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

## Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, IANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 21 – Bilan 2024 des acquisitions / cessions**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan s'établit comme suit :

DCM	Nature	Réf.cadastrales du terrain	Acquéreur	Vendeur	Notaire
26/03/2024	Acquisition	Rue du 19e Dragon à Brunstatt section 42 lieu dit Unter Dem Foehrenberg à Brunstatt n°72 de 4,36 ares n°73 de 19,56 ares Prix: 1 €	Commune	M. Morand Koelbert	Me HASSLER à Wittelsheim
26/03/2024	Echange	Rue du 19è Dragon à Brunstatt section 41 n°370 de 5,15 ares lieu dit Schwalbenloccher section 41 n°369 de 5,15 ares lieu dit Schwalbenloccher	Commune	M. MOSSER Christian	Me HASSLER à Wittelsheim
26/03/2024	Vente	section 070 04 n°77 de 0,65 ares "Morschwillerweg" Prix: 585 €	M. Gervais TANOIN	Commune	Me HASSLER à Wittelsheim
26/03/2024	vente	section 40 parcelle non cadastré Moenschberg de 15,82 ares Prix: 1€	GHRMSA	Commune	SCP DEL NERO & WINTZENRIETH
30/05/2024	acquisition	112 rue Damberg section 3 n°553 de 0,38 ares prix: 1 710 €	commune	Mme ORBEGOZO	Me HASSLER à Wittelsheim

30/05/2024	acquisition	Entrepôt BIG MAT lieu dit "Im Schwarzen Grund" 11 rue de l'III à Brunstatt section 12 n°9; 10;12;13;14;17;18;19 et 242 de 74,85 ares Prix: 640 000 €	commune	M. BRINGEL	Me BASCH & HASSLER
12/09/2024	Integration DP	10 rue du Bitz à Brunstatt section 9 n°372 de 5,92 ares et n°369 de 0,22 ares	Commune		
30/05/2024	acquisition	Rue du MDL Firmin Satory à Brunstatt section 34 n°544 de 0,54 ares Prix: 2 430 €	commune	société Aménagement 3 F	Me HASSLER à Wittelsheim
12/09/2024	Acquisition	63 rue Bellevue à Brunstatt section 16 n°796 de 0,12 ares et n°799 de 0,97 ares Prix: 4 905 €	Commune	SCI BATIMOON Mme Béryl STROUP	Me HASSLER à Wittelsheim
12/09/2024	Acquisition	rue Bellevue à Brunstatt section 16 n°771 de 6,34 ares Prix: 1 €	Commune	SODICO Immobilier	SCP JL Collinet et C. SCHMITT à Riedisheim
12/09/2024	Acquisition	Impasse MDL Firmin Satory à Brunstatt section 34 n°550 de 0,36 ares Prix 1 620 €	Commune	M. CUTRY	Me HASSLER à Wittelsheim
12/09/2024	Acquisition	Impasse MDL Firmin Satory à Brunstatt section 34 n°553 de 0,42 ares et n°547 de 0,14 ares Prix: 2 520 €	Commune	SCI SONOU	Me HASSLER à Wittelsheim
28/11/2024	Acquisition	rue de la 1ere Armée à Brunstatt section 13 n°413 de 0,28 are et n°417 de 0,13 ares prix: 1845	Commune	SCCV EMMA	SCP COLLINET et SCHMITT-SAURET
28/11/2024	vente	Rue des Chalets à Brunstatt section 16 n°795 de 0,74 are Prix: 6 660 €	M. TSCHIEGG	Commune	
19/12/2024	Acquisition	rue de l'III Brunstatt section 12 n°401 de 54 m² prix:2 700 €	commune	M. AUBERTIN	Me HASSLER à Wittelsheim
19/12/2024	Acquisition	parcelles boisées - Auf Die Volkensberger Strasse section 25 n°50 de 2,97 ares; n°51 de 4,68 ares; n°52 de 18,67 ares; n°134 de 5,98 ares section 41 n°111 de 13,38 ares Prix: 2 284 €	Commune	M. VATTAI	SCP COLLINET et SCHMITT-SAURET
19/12/2024	Acquisition	parcelles boisées section 25 n°30 de 22,32 ares; n°32 de 13,73 ares; n°34 de 6,74 ares; n°35 de 6,68 ares Prix: 2 473,50 €	Commune	M. VATTAI	SCP COLLINET et SCHMITT-SAURET

19/12/2024	Intégration DP	Rue des Alpes à Didenheim section 070 15 n°263 de 2450 m <sup>2</sup>	Commune	
------------	-------------------	--------------------------------------------------------------------------	---------	--

le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce bilan



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUIL. 2025

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUIL. 2025**  
**DE MULHOUSE**



**Mairie de BRUNSTATT-DIDENHEIM**

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél : 03 89 06 05 00



SOUS-PREFECTURE  
 le 8 Juin. 2025  
 DE MULHOUSE

**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

**Présents :** M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

**Absents excusés et non représentés :** M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M IATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

**Ont donné procuration :** Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 22 – Présentation du projet d'aménagement du carrefour giratoire « déchèterie » + liaison cyclable – signature d'une convention**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour améliorer la sécurité du carrefour entre les RD 433 et RD 8bis<sup>1</sup> et leurs traversées piétons et cycles à BRUNSTATT-DIDENHEIM, la Collectivité européenne d'Alsace a programmé de réaménager cette intersection. Situé hors agglomération actuellement, le carrefour passera en agglomération de BRUNSTATT-DIDENHEIM après les travaux d'aménagement.

De son côté, Mulhouse Alsace Agglomération, projette de réaliser un itinéraire cyclable le long de la RD8bis<sup>1</sup>, entre le carrefour aménagé et la rampe d'une passerelle située côté rive droite de l'Ill à Didenheim.

Les travaux de la voie verte seront en partie sur les emprises des domaines publics de la Collectivité européenne d'Alsace et en partie sur des emprises à acquérir par la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

L'imbrication des projets d'aménagement cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération avec les travaux routiers de sécurisation du carrefour de la Collectivité européenne d'Alsace, rend opportun de coordonner les études de conception des aménagements et la maîtrise d'œuvre des travaux, dans le cadre d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

La présente convention a pour objet :

- de transférer à la Collectivité européenne d'Alsace, la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le tronçon de raccordement de la voie verte entre le carrefour RD433-RD8bis<sup>1</sup> et la rampe d'une passerelle située côté rive droite de l'Ill à Didenheim.
- de déterminer les participations de chacune des collectivités concernées par l'aménagement cyclable

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour et portant offres de concours financiers pour la réalisation d'un tronçon de voie verte dans le cadre de l'opération d'aménagement du carrefour RD 433-RD8bis I à Brunstatt-Didenheim ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention visée plus haut.



Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025



Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim

Publié le 08 JUIL. 2025

SOUS-PREFECTURE  
8 JUIL. 2025  
DE MULHOUSE



La Collectivité européenne  
d'Alsace



Mulhouse Alsace Agglomération



Commune de BRUNSTATT-  
DIDENHEIM

**Aménagement du carrefour RD433-RD8bis<sup>1</sup>  
à BRUNSTATT – DIDENHEIM**

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et portant offres de concours  
financiers  
pour la réalisation d'un tronçon de voie verte dans le cadre de l'opération  
d'aménagement du carrefour RD433-RD8bis<sup>1</sup> à Brunstatt-Didenheim**

**CONVENTION N°**

SOUS-PREFECTURE  
LE 8 JUILL. 2025  
DE MULHOUSE

- VU l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-..... relative au rapport budgétaire ..... : Politique des infrastructures, des routes et des mobilités,
- VU la délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération du ..... autorisant le Président à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM du ....., autorisant le Maire à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-XX-XXdu ..... approuvant les termes de la présente convention et autorisant Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à la signer.

Entre les soussignées :

- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désignée par la "**Collectivité européenne d'Alsace**" ou le "**maître d'ouvrage désigné**",  
d'une part,
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par "**Mulhouse Alsace Agglomération**",
- la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, représentée par Monsieur Antoine VIOLA, son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par "**la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignées par "**les parties**".

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Pour améliorer la sécurité du carrefour entre les RD 433 et RD 8bis<sup>1</sup> et leurs traversées piétons et cycles à BRUNSTATT-DIDENHEIM, la Collectivité européenne d'Alsace a programmé de réaménager cette intersection. Situé hors agglomération actuellement, le carrefour passera en agglomération de BRUNSTATT-DIDENHEIM après les travaux d'aménagement.

De son côté, Mulhouse Alsace Agglomération, projette de réaliser un itinéraire cyclable le long de la RD8bis<sup>1</sup>, entre le carrefour aménagé et la rampe d'une passerelle située côté rive droite de l'Ill à Didenheim.

Les travaux de la voie verte seront en partie sur les emprises des domaines publics de la Collectivité européenne d'Alsace et en partie sur des emprises à acquérir par la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM.

L'imbrication des projets d'aménagement cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération avec les travaux routiers de sécurisation du carrefour de la Collectivité européenne d'Alsace, rend opportun de coordonner les études de conception des aménagements et la maîtrise d'œuvre des travaux, dans le cadre d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet :

- De transférer à la Collectivité européenne d'Alsace, la maîtrise d'ouvrage pour réaliser le tronçon de raccordement de la voie verte entre le carrefour RD433-RD8bis<sup>1</sup> et la rampe d'une passerelle située côté rive droite de l'Ill à Didenheim.
- De déterminer les participations de chacune des collectivités concernées par l'aménagement cyclable.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

Le programme de l'opération et les principales caractéristiques de l'aménagement sont les suivants :

- Section courante  
Profil de l'itinéraire cyclable en « voie verte » implantée au Nord de la RD 8bis<sup>1</sup> à 2,50 mètres mini de la chaussée de la RD, sur une longueur de 265 mètres, avec 3,00 mètres de large. Le profil en long de la voie verte sera collé au profil du terrain naturel ;
- Extrémité de la voie verte côté carrefour RD 433 - RD 8bis<sup>1</sup>  
Le raccordement avec la voie verte existante se situera à l'extrémité Ouest de la zone l'accès à la déchetterie. Une signalisation adéquate réglera l'accès à la voie verte ;
- Extrémité de la voie verte côté passerelle située côté rive droite de l'Ill  
Le raccordement s'effectuera au niveau du parking public situé dans la zone boisée

à l'Est de la passerelle piétons cycles sur l'Il à Didenheim. Une signalisation adéquate avec demi barrières réglementera l'accès à la voie verte ;

- Eclairage public  
L'installation des mâts d'éclairage le long de la voie verte, le câblage et les branchements seront réalisés ultérieurement par la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**. Le génie civil est réalisé par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre des travaux routiers de sécurisation du carrefour.

La **Collectivité européenne d'Alsace** mettra en place la signalisation de police de la voie verte en conformité avec la réglementation en vigueur et avec les dispositions de(s) l'arrêté(s) municipal(aux). La signalisation de direction quant à elle, reste à la charge de l'Autorité Organisatrice des Transports

Dans le cas où au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications significatives au programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

La **Collectivité européenne d'Alsace** s'engage à réaliser les études opérationnelles en vue de réaliser les travaux à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2025, travaux qui s'échelonnent sur une durée d'environ 4 mois en lien avec les travaux routiers de sécurisation du carrefour. Cette échéance et ce délai sont indicatifs, et pourront être prolongés de fait pour des raisons d'intempéries ou en cas **d'aléas de procédure** ou de chantiers indépendants des parties.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNÉ**

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de garantir la bonne coordination des travaux routiers de sécurisation du carrefour et de la voie verte qui sont imbriqués, les **parties** ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de voie verte de liaison, en application des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

Les **parties** décident de désigner la **Collectivité européenne d'Alsace** comme **maître d'ouvrage désigné** pour la réalisation de l'ensemble des aménagements indiqués à l'article 2 et conformément au plan joint à l'annexe 1. Le **maître d'ouvrage désigné** déclare par la présente accepter cette mission à titre gratuit dans les conditions définies par la présente convention.

En conséquence, le **maître d'ouvrage désigné** est seul compétent pour :

1. Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
2. Recruter les entreprises ;
3. Recruter le contrôleur technique ainsi que le coordonnateur de sécurité ;
4. Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération. Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du **maître d'ouvrage désigné** ;
5. S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants ;
6. Le **maître d'ouvrage désigné** devra respecter les diverses réglementations spécifiques en matière de travaux issus des lois environnementales (lois sur l'eau, bruit, déchets, énergie, ...) et, plus globalement, l'ensemble des normes techniques et de la réglementation applicable à toute personne en charge

d'assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur domaine public routier. Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à faire respecter lesdites réglementations et normes par chaque intervenant (contrôleurs, entreprises de travaux, etc ...) qui participera à l'opération ;

7. Assurer le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage ;
8. Procéder à la remise de l'ouvrage à **Mulhouse Alsace Agglomération** et transmettre le cas échéant tous les documents de récolement ;
9. Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Les prestations et démarches afférentes aux achats fonciers et à l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires du point de vue des réglementations spécifiques du code de l'environnement et de la loi sur l'eau pour la réalisation de la voie verte, sont exclues du périmètre de la présente convention et relèvent ainsi exclusivement de **Mulhouse Alsace Agglomération** et/ou de la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**, selon leur intérêt propre et leur compétence, de sorte que le **maître d'ouvrage désigné** ne soit pas appelé à les organiser, ni les mettre en œuvre.

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** sera représenté par son représentant légal qui sera habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** ne pourra déléguer ses missions à un tiers sans l'accord préalable de **Mulhouse Alsace Agglomération**.

#### **ARTICLE 4 : APPROBATION DU PROJET**

Le **maître de l'ouvrage désigné** a sollicité l'accord préalable de **Mulhouse Alsace Agglomération** sur les caractéristiques géométriques, sur la nature et l'étendue des aménagements. Le dossier final sera transmis aux **parties** avant publication de l'appel d'offres relatif à la désignation des entreprises de travaux.

Par délibérations susvisées et la signature de la présente convention, les **parties** approuvent le projet d'aménagement figurant à l'annexe 1 de la présente convention et son programme.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATIONS ET MODALITES DE FINANCEMENT**

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération s'établit à 180 000 euros TTC, soit 150 000 euros HT.

**La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** procède aux acquisitions complémentaires nécessaires pour réaliser la voie verte. Elle réalise à sa charge et indépendamment des travaux routiers de sécurisation du carrefour, les équipements mobiliers, le câblage et les branchements de l'éclairage public.

**Mulhouse Alsace Agglomération** apporte l'intégralité du financement des aménagements indiqués à l'article 2. Le montant effectif est tributaire des dépenses réellement affectées et sera connu ultérieurement au moment du décompte général et définitif de l'opération.

Le **maître d'ouvrage désigné** procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

Les modalités de versement de la participation financière de **Mulhouse Alsace Agglomération** s'effectueront de la manière suivante :

- Dès la signature par les parties de la présente convention ; **Mulhouse Alsace Agglomération** versera au **maître d'ouvrage désigné**, la somme de 90 000 € TTC correspondant à 50% du montant prévisionnel global des travaux ;
- Le solde basé sur le bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental sera versé à la réception des dernières levées de réserves du marché de travaux.

**Mulhouse Alsace Agglomération** s'engage à financer toute ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par une évolution du projet ou par des circonstances économiques non prévisibles.

Si le coût des dépenses réelles est supérieur au montant estimé, la participation financière de **Mulhouse Alsace Agglomération** sera recalculée automatiquement sur ce nouveau montant.

Le versement de la participation de **Mulhouse Alsace Agglomération** sera sollicité par le **maître d'ouvrage désigné**, en émettant des titres de recettes auprès de **Mulhouse Alsace Agglomération**, qui devra les honorer dans un délai de 30 jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

Le bilan des dépenses constatées sera établi par le **maître d'ouvrage désigné**, et transmis à **Mulhouse Alsace Agglomération** au plus tard 1 mois après l'établissement de tous les DGD des marchés de travaux.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS CONCERNANT LE FONCIER, L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET LA SIGNALISATION**

Les besoins fonciers complémentaires seront acquis par la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**.

Le **maître d'ouvrage désigné** est autorisé à occuper, à titre gratuit, le domaine communal de la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**.

Le **maître d'ouvrage désigné** a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sur toute l'étendue du chantier. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux. La Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM devra cependant prendre les arrêtés de police de circulation ad hoc pour répondre aux besoins de l'exploitation du chantier indiqués par la **Collectivité européenne d'Alsace**.

A l'issue des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers issus des travaux.

#### **ARTICLE 7 : RECEPTION ET REMISE DE L'OUVRAGE**

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les représentants des entreprises et du **maître d'ouvrage désigné**. **Mulhouse Alsace Agglomération** y sera également conviée.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal selon le CCAG, qui reprendra les réserves éventuelles émises par le **maître d'ouvrage désigné**. Une copie sera faite pour information à **Mulhouse Alsace Agglomération** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Le **maître d'ouvrage désigné** devra s'assurer de la levée des réserves. Une copie de cette décision sera notifiée à **Mulhouse Alsace Agglomération**.

Toutefois, le **maître d'ouvrage désigné** conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, annexe de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux, etc...).

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra à **Mulhouse Alsace Agglomération** le récolement des ouvrages réalisés ainsi qu'à la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM** en ce qui concerne l'installation des fourreaux en attente de l'éclairage public.

### **ARTICLE 8 – GESTION, ENTRETIEN ULTERIEUR ET REGLEMENTATION**

**Mulhouse Alsace Agglomération** et la **Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM**, ont la charge de la gestion et de l'entretien ultérieur des aménagements cyclables réalisés dans le cadre de la présente convention ainsi que du réseau et des équipements d'éclairage public, en fonction de leurs compétences respectives.

### **ARTICLE 9 – ASSURANCES – RESPONSABILITE**

Chaque **partie** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile dans les conditions suivantes :

- La **Collectivité européenne d'Alsace**, en sa qualité de maître d'ouvrage désigné, doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction de l'opération d'aménagement visée à l'article 2 et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission ;
- **Mulhouse Alsace Agglomération** devra être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers des ouvrages, pendant la période d'exploitation des ouvrages relevant de l'opération visée à l'article 2.

### **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et complet versement des participations financières par les **parties**.

Dans l'hypothèse d'un recours, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

La convention pourra être résiliée par l'une des **parties** par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les deux ans de l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- Manquement d'une des **parties** à ses obligations contractuelles ou d'obtention d'autorisations réglementaires, après mise en demeure infructueuse ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Pour tout motif d'intérêt général déclaré par la **Collectivité européenne d'Alsace**.

En cas de résiliation, il sera procédé à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés par le **maître d'ouvrage désigné**. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le **maître d'ouvrage désigné** devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel le **maître d'ouvrage désigné** devra remettre l'ensemble des dossiers à **Mulhouse Alsace Agglomération**.

Dans l'hypothèse d'une résiliation et si une partie des travaux a déjà été réalisée, la participation financière de la **Mulhouse Alsace Agglomération** sera calculée au prorata de l'état d'avancement des travaux sur production d'un décompte établi et validé par les deux **parties**. Le cas échéant, **Mulhouse Alsace Agglomération** pourra émettre un titre de recettes pour la récupération du trop-perçu par le **maître d'ouvrage désigné**.

#### **ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante compétente de chacune des **parties**.

#### **ARTICLE 13 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action ou toute défense, demander l'accord de **Mulhouse Alsace Agglomération** en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celle-ci.

#### **ARTICLE 14 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A Colmar, le

A Mulhouse, le

A Brunstatt-Didenheim, le

SOUS-PRÉFECTURE  
- 8 JUILL. 2025  
DE MULHOUSE

Pour la Collectivité  
européenne d'Alsace  
Le Président

Frédéric BERRY

Pour Mulhouse Alsace  
Agglomération  
Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Commune de  
Brunstatt-Didenheim  
Le Maire

Antoine VIOLA







**Séance du 30 juin 2025**

Nombre de conseillers élus :	33
Nombre de conseillers en fonction :	33
Nombre de conseillers présents :	21
Procurations :	5

**Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire**

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M WASSIER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire

MME PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, MME LEIMGRUBER, BENOIST, MEYER, LANDIE, MARCOT, JUST Conseillères municipales, MM., JAMMES, RABIEGA, FLORIAN, BENOIST, JECKER, VIGANOTTI, Conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés : M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. LAPREVOTE, Conseiller municipal, M LATUNER, Conseiller municipal, M HEYBERGER, Conseiller municipal, Mme THEVENOT, Conseillère municipale déléguée, Mme MASSI, Conseillère municipale, Mme SCHAGUENE, Conseillère municipale

Ont donné procuration : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim à M DENOS Adjoint, Mme GOLDSTEIN Adjointe à M VIOLA Maire, M CENCIG Conseiller municipal à M VIGANOTTI Conseiller municipal, Mme LAVOUE Conseillère municipale déléguée à Mme SCHULTZ-RATZMANN Adjointe, Mme BOLOGNESE, Conseillère municipale déléguée à Mme MONTOUT Adjointe.

**POINT 23 – Signature d’une convention de travaux rue Montherlant pour la pose de coussins berlinois avec la résidence Fontana**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le syndic de la copropriété Montana rue Montherlant à Brunstatt a sollicité la commune pour la mise en place de coussins berlinois rue Montherlant (entre les numéros 24 et 26) pour limiter la vitesse des automobilistes.

La mise en place de ces ralentisseurs sera effectuée en régie communale et prise en charge par le syndic visé plus haut pour un montant de 338,52 €.

Une convention de travaux précisant les modalités financières est à signer entre le syndic de copropriété et la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,  
DECIDE, à l’unanimité

- de valider la convention de travaux portant sur la mise en place de coussins berlinois devant la résidence Fontana rue Montherlant à Brunstatt ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de travaux visée plus haut.

**SOUS-PREFECTURE**  
**- 8 JUL. 2025**  
**DE MULHOUSE**

Bruno ALLENBACH  
Secrétaire de séance  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme.  
Brunstatt-Didenheim, le 02 juillet 2025

Antoine VIOLA  
Maire de Brunstatt-Didenheim



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés

Monsieur Antoine VIOLA, Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim, agissant ès-qualité d'ordre et pour le compte de la Commune de Brunstatt-Didenheim en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

et

le syndic de gestion des copropriétaires de la résidence Fontana désigné sous le nom de SDC Fontana p/a CIMA SARL 15 rue du Port 68100 Mulhouse et représenté par Madame Nathalie DURAND,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

La commune de Brunstatt-Didenheim va réaliser la pose de coussins berlinois au niveau de la résidence Fontana rue Montherlant à Brunstatt

L'objet de la présente convention est de fixer la participation financière du syndicat de gestion des copropriétaires de la résidence Fontana, dans le cadre de ces travaux précités.

### ARTICLE 1 : PART FINANCIERE INCOMBANT A SDC FONTANA p/a CIMA SARL

POSTES DE DEPENSES	MONTANT EN €
Mise en place de coussins berlinois rue Montherlant	
Main d'œuvre : 1 journée	7 heures
2 agents de maitrise	24,18 €/h
<b>FORFAIT :</b>	<b>338,52</b>

Le syndic de gestion des copropriétaires de la résidence Fontana, s'engage à prendre en charge 338,52 € pour les prestations décrites ci-dessus.

## **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **2.1- Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à l'issue des obligations définies dans la présente convention.

### **2.2- Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à Brunstatt-Didenheim, le

<p><b>Le syndicat des copropriétaires de la Résidence Montana rue Montherlant à Brunstatt*</b></p>          <p><b>Nathalie DURAND Gestionnaire du syndic</b></p>  <p>*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Brunstatt-Didenheim *</b></p>          <p><b>Monsieur Antoine VIOLA,</b></p>  <p>*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**SOUS-PREFECTURE  
- 8 JUIL. 2025  
DE MULHOUSE**